

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Bourgogne**  
**Séance du 18 décembre 2023**

Délibération n° 2023 – 18/12/2023 – 1

*Verbatim du conseil d'administration du 17 octobre 2023*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15  Membres présents : 15 Membres représentés : 4 Total : 19	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 19</b>  <b>Pour : 19</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le verbatim du conseil d'administration du 17 octobre 2023.**

Dijon, le 19 décembre 2023

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

*P.J. : Verbatim du 17 octobre 2023*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Verbatim du conseil d'administration du 17 octobre 2023

**Collège A - Professeurs et personnels assimilés**

Membres présents ou représentés

Monsieur Fabrice HERVÉ,  
Madame Natalie JOUBERT (présente jusqu'à 16h40),  
Monsieur Luis LE MOYNE,  
Madame Lucy MOSER-JAUSLIN,  
Monsieur Vincent THOMAS.

Membre absent

Madame Alexandra LAURENT.

**Collège B - Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés**

Membres présents ou représentés

Monsieur Laurent BRACHAIS,  
Madame Peggy CÉNAC (présente jusqu'à 16h30),  
Monsieur Lionel CROGNIER,  
Madame Stéphanie DAUPHIN-BENOIST (procuration à Madame Natalie JOUBERT),  
Madame Elsa LANG-RIPERT (présente jusqu'à 16h30 puis procuration à Monsieur Lionel CROGNIER).

**Collège des personnels BIATSS**

Membres présents ou représentés

Monsieur Cédric CLERC (procuration à Monsieur Arnaud DEROUSSIAUX),  
Madame Virginie KILANI,  
Monsieur Guy-Daniel LIGAN,

Membres absents

Monsieur David COUSSON,  
Monsieur Éric DAUBIGNEY,  
Madame Christine TOURNAY-DUPONT.

**Collège des usagers**

Membres présents ou représentés

Monsieur Louis BICHEBOIS-DELHIEF,  
Madame Clara PRIVÉ (présente à partir de 15h10),  
Monsieur Maxence ROULLIAT (présent jusqu'à 15h45).

Membres absents

Madame Louise BOIVIN,  
Monsieur Charles FORJOT,  
Madame Laura GUYONNET.

**Personnalités extérieures**

Membres présents ou représentés

Monsieur Arnaud DEROUSSIAUX (présent à partir de 14h35),  
Monsieur Denis HAMEAU (procuration à Monsieur Guy-Daniel LIGAN),  
Madame Nathalie MUNIER-JOLAIN (procuration à Monsieur Vincent THOMAS).

Membre excusé

Monsieur Brice LETHIER,  
Madame Laëtitia MARTINEZ.

Membres absents

Madame Frédérique BEAULIEU,  
Monsieur Yang SONG.

**Personnes présentes à titre consultatif**

Madame Laurence BRONNER, Directrice générale des services adjointe,  
Monsieur Gracian DIDIER, Représentant de Madame la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté,  
Chancelière de l'université de Bourgogne,  
Monsieur Alain HELLEU, Directeur général des services.

**Invités**

Madame Emilie BARTHET, Directrice du pôle documentation,  
Monsieur Cyril GOMET, Directeur de cabinet du Président de l'université,  
Madame Valérie LORENTZ, Directrice du service des ressources humaines,  
Monsieur Pascal NEIGE, Vice-président délégué à la recherche,  
Monsieur Philippe PERROT, Vice-président délégué au patrimoine et à la stratégie des sites territoriaux,  
Monsieur Stéphane TIZIO, Vice-président délégué aux ressources humaines et à l'action sociale,  
Monsieur Grégory WEGMANN, Vice-président délégué à la politique européenne et internationale.

## Ordre du jour :

I) Informations du Président.....	1
<u>Point A</u> : Points soumis à discussion .....	5
II) Verbatim du conseil d'administration du 6 septembre 2023 .....	5
III) Motion "Précarité étudiante" .....	5
IV) Questions statutaires .....	7
Modifications des statuts de la commission FSDIE	
V) Question relative au pôle patrimoine .....	12
Demande d'affectation à l'université de Bourgogne du bâtiment libéré par l'Institut Image de l'ENSAM à Chalon-sur-Saône	
VI) Questions relatives aux ressources humaines (CSA du 4 octobre 2023) .....	14
1. Plan de formation des personnels pour l'année 2024.....	14
2. Déploiement du dispositif de subrogation des IJSS pour les agents contractuels de l'université de Bourgogne .....	15
3. RIFSEEP : mise à jour de la cotation des postes BIATSS - Rentrée 2023.....	16
4. Revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS : .....	17
– Personnels ITRF : IGR, ASI, TECH	
– Personnels des bibliothèques : conservateurs, BIBAS	
– Personnels infirmiers	
5. Dispositif indemnitaire pour les personnels BIATSS au titre de l'année 2023.....	19
6. Mise à jour de la cartographie NBI - Rentrée 2023.. .....	20
7. Guide des bonnes pratiques de direction des unités de recherche à l'université de Bourgogne..	22
VII) Travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 3 octobre 2023...36	
Compte rendu des travaux de la commission de la pédagogie du 19 septembre 2023	
- Offre de formation 2023-2024 de l'UMDPC Santé : modification des fiches filières du Diplôme d'État d'Infirmier en pratique avancée (IPA) avec l'intégration de la nouvelle mention «Urgences»	
VIII) Questions relatives au pôle International .....	32
1. Exonération partielle des droits d'inscription des étudiants internationaux au titre de l'année 2024-2025.....	32
2. Plan d'inclusion pour soutenir la mobilité Erasmus+ des étudiants ayant moins d'opportunités.....	33
<u>Point B</u> : Points adoptés sans débat.....	39
IX) Tarifs, subventions et dons - Conventions et contrats emportant versement de subvention ou engageant l'université de Bourgogne.....	39
X) Compte rendu de conventions hors subvention.....	40

# VERBATIM

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE (SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023)

*(La séance est ouverte à 14 h 15 sous la présidence de Monsieur Vincent Thomas,  
Président de l'université de Bourgogne)*

-:-:-:-:-

### I) Informations du Président

**Le Président.**- Bonjour à toutes et à tous. Chers administratrices et administrateurs, je propose de rentrer dans l'ordre du jour de ce conseil d'administration par quelques informations que je souhaite livrer à votre connaissance.

Évidemment, je ne peux pas commencer ce conseil d'administration sans évoquer la situation nationale et l'actualité malheureuse de ces dernières semaines. Vendredi dernier, alors même qu'on allait envoyer un message à la communauté pour le 16 octobre puisque le 16 octobre, lundi, c'est le jour anniversaire de la disparition de Samuel Paty, de l'assassinat odieux de Samuel Paty, dans la matinée vous avez appris là encore, un odieux assassinat d'un collègue, professeur de français au lycée Gambetta d'Arras, Dominique Bernard, professeur de lettres qui s'est interposé entre l'agresseur et un professeur d'histoire géographique, d'après ce qu'on a su dans la presse, donc une nouvelle victime de la folie terroriste islamiste. Donc dès vendredi après-midi, j'ai adressé un message à l'ensemble de la communauté pour dire notre émotion, et quand je dis notre émotion, il y a la mienne dedans, évidemment, et appeler à un rassemblement lundi. Et au cours du week-end, on a eu des éléments d'information du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la ministre elle-même et de la Première ministre également, donc il y a eu un nouveau message dimanche soir, qui tenait compte des informations que nous avons reçues dans le week-end et qu'on a essayé d'adapter à la situation. Donc l'appel au rassemblement a eu lieu à 14h00 au lieu de 12h00, comme on le pensait initialement. Nous avons également informé l'ensemble de la communauté qu'il y avait des dispositions, qui sont liées, de rehaussement du niveau du plan Vigipirate vers plus de vigilance et on a raison, vous avez vu ce qui s'est passé en Belgique, hier, on n'est pas à l'abri d'une menace d'un fou qui pourra s'en prendre, pour une raison ou pour une autre, là c'est des Suédois parce qu'il y a eu, paraît-il, une profanation du Coran en Suède ces dernières semaines, mais ça pourrait être n'importe quoi, n'importe qui, n'importe quel prétexte. Donc il faut en appeler à la vigilance de tous, ne pas non plus tomber dans une psychose qui viendrait à paralyser nos actions parce que le terrorisme vise ça justement, l'objectif c'est de paralyser nos concitoyens, et il faut ne pas tomber là-dedans, il faut résister et résister, c'est continuer à vivre normalement, continuer à défendre nos valeurs, à nous rassembler comme hier et le rassemblement d'hier à la Maison de l'université était particulièrement émouvant. Le service communication m'a dit qu'il y avait autant de monde à l'intérieur qu'à l'extérieur. On n'a pas pu faire entrer tout le monde et je

pense qu'à l'intérieur, on était au moins 400 personnes, on était vraiment très, très, très nombreux et je pense qu'on était entre 800 et 1000 personnes au total, rien qu'à la Maison de l'université et comme nous avons appelé aussi à respecter une minute de silence partout ailleurs dans les amphithéâtres, dans les bureaux, les laboratoires, peu importe, j'ai trouvé que cette communion au sens premier du terme était tout à fait poignante et significative de notre volonté de condamner, de refuser cet obscurantisme et de continuer à lutter pour des valeurs qui sont les nôtres, des valeurs d'humanisme, liberté, égalité, fraternité, laïcité et tolérance. C'est quelque chose d'essentiel et il faut qu'on continue à le marteler. Une toute petite incise, une parenthèse, hier je discutais avec un ami en disant, qu'est-ce qu'on peut faire, qu'est-ce qu'on doit faire, comment peut-on faire pour lutter contre ça, pour l'empêcher ? La discussion était à bâtons rompus et quand on prend l'exemple des mesures sécuritaires dans le pays peut-être le plus sécuritaire du monde qui sont les États-Unis, on s'aperçoit que installer des barrières partout, des portiques, faire de la fouille, etc., ça n'empêche pas des fous de prendre un fusil mitrailleur et de tirer dans les écoles, dans la rue, enfin partout. Alors oui, on peut se prémunir, je crois qu'il faut être particulièrement vigilant, il faut faire circuler l'information à toute vitesse, c'est nos meilleurs armes je crois contre les attentats, contre les atteintes à la sécurité des personnes et des biens. Mais des mesures ultra sécuritaires, à mon avis, ne sont pas la voie la plus fiable. La voie la plus fiable à mon sens, mais c'est une réflexion que je livre aux administrateurs et aux administratrices de ce conseil de l'université de Bourgogne, je crois que c'est de continuer à promouvoir, en permanence, auprès de nos enfants, peut-être un jour de nos petits-enfants, que ce soit de la maternelle à l'université, nos valeurs. Et il n'y a que ça qui doit nous dicter, ces valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, de tolérance qui sont finalement probablement les meilleurs remparts contre l'obscurantisme. Je crois qu'élever le niveau d'instruction, d'éducation et de formation de nos contemporains est aussi une excellente arme et peut-être que de ce point de vue-là, nous avons des efforts à faire. Parce que on sent bien que la culture, la lecture, la contradiction dans un esprit de tolérance, tout cela prend du recul, et notamment avec l'explosion des réseaux sociaux où tout le monde s'exprime en 246 signes, ce qui est évidemment extrêmement réducteur par rapport à notre capacité d'argumenter, notre capacité de convaincre. On ne peut pas remplacer le raisonnement long, nuancé, par des oukases de 246 signes, je n'y crois pas du tout. Et je pense que de ce point de vue-là, nous avons aussi un rôle éducatif vis-à-vis des uns et les autres, vis-à-vis de nos contemporains, vis-à-vis de nos enfants. Je vous parle avec mes propres convictions. Donc, soyons vigilants en nous intéressant aux autres, en regardant ce qui se passe autour de nous et en faisant circuler l'information, soyons vigilants quant au rôle de chacun dans la défense et dans la promotion des valeurs qui sont les nôtres, qui sont, à mon avis, les seuls remparts efficaces pour maintenir un système démocratique que les terroristes veulent abattre, résolument. J'espère que nous n'aurons pas à déplorer au cours des jours et des semaines, et puis à l'avenir bien sûr, de telles actions, de telles horreurs, néanmoins, le cynisme de l'intelligence et l'optimisme de la volonté, je crois qu'il faut jouer avec les deux registres. En tout cas, vu le nombre que nous étions hier à la Maison de l'université, on est nombreux à penser comme ça. Et heureusement que nous sommes nombreux et heureusement que nous sommes une écrasante majorité pour s'inscrire en faux contre ces actes terroristes. Je crois qu'il ne faut pas céder à la tentation sécuritaire, il faut céder à la tentation de la raison et la promouvoir. Je crois que c'est la meilleure chose à faire, en tout cas c'est ma conviction. Voilà sur cette première information qui est en fait un commentaire de l'actualité.

On va revenir sur le fil normal de nos activités universitaires. Notre dernier conseil d'administration date du 27 septembre, ça fait trois semaines, je ne vais pas revenir sur des informations sur lesquelles je m'étais un peu appesanti la dernière fois. Quelques brèves, si vous voulez bien.

La première information, c'est que, au Creusot, a eu lieu la signature du schéma local d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation de la vie étudiante, SLESRIVE, ce qui est un acronyme assez vilain, mais on peut en faire un anagramme plus joli. Le premier « s » de SLESRIVE, on le met à la fin et ça fait LES RIVES, un peu plus poétique, on peut imaginer qu'avec ce schéma-là, nous nous permettons de passer d'une rive à l'autre, d'un territoire qui aspire à l'enseignement supérieur, à la recherche, à l'innovation, à la vie étudiante, à quelque chose de mieux organisé, mieux structuré et plus stratégique peut-être d'une rive à l'autre, quelque chose qui est prometteur de belles choses sur le territoire du Creusot. Je rappelle que nous avons déjà un schéma local de l'enseignement supérieur et de recherche à Nevers qui a été resigné en 2021, je crois, réitéré avec des ajustements parce que le premier devait dater de 2014 et un troisième est en cours de conception à Chalon. Donc c'est très bien, je me félicite que les collectivités territoriales sur les territoires desquels nous avons des campus, s'approprient ce schéma parce que ça permet de nous associer aussi à la réflexion globale du développement de l'enseignement, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante sur tous les territoires.

Deuxième brève, l'inauguration d'odontologie, enfin, après la deuxième rentrée, parce que c'est la deuxième rentrée au mois de septembre de la filière d'odontologie, la première rentrée a eu lieu en septembre 2022. Nous avons inauguré dans un esprit vraiment de joie, voir que ça marche bien. Cette filière odontologie, ici à Dijon, a été créée dans un temps absolument record. Je rappelle qu'au mois d'avril 2022, il n'y avait rien et au mois de septembre 2022, nous avons accueilli une promotion complète et, à partir du mois de janvier suivant tous les TP ont pu être faits avec toutes les installations. Il y a eu un travail absolument remarquable de toutes les équipes de l'uB, je peux vous garantir que ça a été épique. Le préfet était là ainsi que la présidente de région, la rectrice de région académique était présente également, donc ça a été vraiment une belle inauguration.

Autre information, j'ai pu rencontrer le nouveau directeur général de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, qui est John Barker et qui est néo-zélandais. Donc évidemment, au cours de la discussion, nous avons commencé par parler non pas vin mais rugby, et nous espérons une finale Blacks-France pour boucler la compétition, ce n'est pas le cas, c'est la glorieuse incertitude du sport qui a parlé. J'en profite tout de même pour souligner tout le travail, et nous sommes ici à l'UFR STAPS, tout le travail qui est mené au profit des équipes de France de rugby, notamment par un de nos collègues Mickaël Campo qui travaille à l'UFR STAPS qui est psychologue du sport et qui est étroitement associé à la préparation mentale des XV de France, parce qu'il y en a 14 d'équipes nationales de France, à tous les niveaux, équipes féminines, masculines, etc. Et donc, malgré cette défaite d'un court point, on a vu que l'équipe de France était une équipe d'excellent niveau et qui avait un mental très fort. J'y vois, pour ma part, une partie du travail réalisé par le psychologue du sport, par l'UFR STAPS et donc je profite ici de la présence de Lionel Crognier parmi les administrateurs pour le féliciter et féliciter toutes les équipes qui sont derrière, qui travaillent à ces succès et à ce travail de fond. Le nouveau directeur général de l'OIV sera en poste au 1<sup>er</sup> janvier prochain. En

attendant, c'est Pau Roca qui achève son mandat. Une chose est sûre, c'est que les liens qui ont été tissés avec l'université seront maintenus, ou en tout cas, c'est la ferme volonté qui a été affichée par John Barker. Je crois que cette volonté est d'autant plus sincère que John Barker est un alumni de l'université de Bourgogne, c'est-à-dire qu'il a fait une thèse en droit et géographie en cotutelle avec l'université de Bourgogne et l'université d'Auckland en Nouvelle-Zélande donc, je crois que là encore, nous avons, après un président de l'OIV qui a fait sa thèse à Dijon, qui s'appelle Luigi Moio et qui est professeur à l'université de Naples, un directeur général qui, lui aussi, a fait sa thèse pour partie à Dijon, je crois que ça renforce nos liens avec l'université. En tout cas, il est parfaitement au courant de tout ce qui se passe, notamment sur la numérisation des archives de l'OIV, sur la création de la grande bibliothèque du vin avec le fonds documentaire de l'OIV, sur les liens avec l'IUVV, sur le master que nous avons en commun, OIV-université de Bourgogne etc. Bref, je crois que les choses vont bien continuer, dans la ligne que Pau Roca avait tracée et c'est une excellente chose.

Autre point d'information, accueil de la directrice de l'Agence de l'innovation en santé. L'Agence de l'innovation en santé est une agence qui relève du secrétariat général pour l'investissement et de France 2030, donc service qui relève directement de la Première ministre. Elle est venue visiter pendant deux jours le territoire Bourgogne-Franche-Comté, premier jour à Dijon, deuxième à Besançon pour qu'elle puisse se rendre compte de ce que la recherche et l'innovation dans la filière santé représentent sur le territoire. Plusieurs collègues chercheurs ont présenté des projets à la directrice de l'Agence de l'innovation en santé et un échange a eu lieu. Il y a eu des rencontres avec le tissu économique aussi, avec l'entreprise Urgo, avec également les services de la préfecture, le DRARI etc., bref des rencontres de travail tout à fait intéressantes, ça a été aussi l'occasion pour l'Agence de l'innovation en santé d'indiquer sa manière de fonctionner, ce qui était attendu s'agissant des appels à projets, des appels à manifestation d'intérêt, etc.

Dernier point sur la structuration régionale, politique de site. Nous avons jusqu'au 2 octobre pour envoyer un document commun entre l'EPE uB et le futur EPE de Besançon. Cela a été fait et nous devrions avoir une rencontre avec le SGPI et le ministère le 10 novembre prochain. Donc nous verrons ce qu'il en est. Parallèlement, je vous avais informés d'une première rencontre avec Amel Nafti, qui est la nouvelle directrice des Beaux-Arts, qui s'est montrée intéressée par l'EPE de Dijon. Je l'ai rencontrée de nouveau mardi dernier, nous avons pu progresser sur le projet. Elle s'est engagée pour le mois de novembre à me remettre un projet, discuter avec les autres écoles d'art pour alimenter notre projet d'EPE au fond et ça c'est une excellente nouvelle. Donc la construction se poursuit. J'ai pu échanger aussi avec le préfet, avec la rectrice de région académique, toujours à propos de l'EPE donc les choses avancent. J'ai transmis l'intégralité du projet à la DGESIP et au conseiller politique territoriale de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et je suis en attente de leur retour qui ne devrait pas tarder.

Enfin, dernière nouvelle qui concerne les laboratoires et l'activité de recherche, nous avons eu une réunion avec le PDG de l'INSERM et vous savez qu'actuellement nous avons deux UMR en cotutelle avec l'INSERM, il y a CAPS en STAPS et le LNC, le laboratoire Lipide, nutrition, cancer qui va changer de nom, qui va s'appeler CTM. Et nous avons un projet de création d'UMS, d'unité mixte de services, qui a pour objectif notamment de gérer des plateformes de recherche dont le projet prévoit la soumission à une double tutelle INSERM-uB. La réunion a été assez brève, il y a eu assez peu de discussions. Je crois que les dossiers qui ont été

présentés par l'uB à l'INSERM ont convaincu puisque l'INSERM a décidé de renouveler sa tutelle à CAPS, de renouveler sa tutelle à LNC et d'accorder sa cotutelle avec l'uB à l'UMS qui s'appelle BioSand. Sincèrement, c'est une excellente nouvelle. C'est un bel encouragement à notre projet d'EPE qui repose très largement sur une dimension santé importante.

Voilà pour les informations que je voulais livrer à votre connaissance. Je ne sais pas si vous avez des questions, des observations ? Non, alors je vous propose sans plus attendre d'enchaîner sur l'ordre du jour par les points soumis à la discussion.

### **Point A : Points soumis à discussion**

#### **II) Verbatim du conseil d'administration du 6 septembre 2023**

**Le Président.-** Le premier point, c'est l'approbation du verbatim du conseil d'administration du 6 septembre 2023. Il vous a été communiqué, y a-t-il des remarques, des observations ? Non, donc je vous propose de valider la délibération suivante, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le verbatim du conseil d'administration du 6 septembre 2023. Y a-t-il des refus de prendre part au vote, des abstentions, des votes contre ? Très bien, je vous remercie.

**16 voix pour (unanimité)**

#### **III) Motion "Précarité étudiante"**

**Le Président.-** Le deuxième point concerne la motion « Précarité étudiante ». Vous vous souvenez, au dernier conseil d'administration, une motion avait été soumise au conseil d'administration conjointement par la FEBIA et l'UNEF donc Louis Bichebois-Delhief et Clara Privé. Il fallait remanier un peu le texte parce qu'il avait été rédigé par deux organisations étudiantes. Or il s'agit d'un texte qui doit être adopté par l'ensemble du conseil d'administration. Donc on a adapté un peu la lettre, et nous sommes arrivés à un texte qui vous a été diffusé au cours de la semaine dernière. Je crois que nous n'avons pas eu de retour, de remarque quelconque sur le texte donc j'imagine qu'il a fait consensus. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de l'adopter, de telle sorte que nous puissions attirer l'attention du gouvernement sur les difficultés que les étudiants rencontrent de plus en plus et toujours plus nombreux pour suivre leurs études en raison de problèmes d'alimentation, d'habillement, de logement, d'accès à l'énergie, etc. Louis, un mot peut-être ?

**M. Bichebois-Delhief.-** Oui, je vais rapidement dire un mot. Merci Monsieur le Président et merci pour vos retours. Nous, avec l'UNEF, on n'était pas d'accord sur certaines terminologies qui posaient questions. Vous avez réglé le débat entre nous et tant mieux, merci. Sinon pour les modifications qui ont été adoptées, elles nous vont totalement. On savait très bien qu'il y aurait des choses qui seraient retoquées, c'est bien normal. Sur le fond, cette motion a un double objectif. Déjà, elle fait part d'une initiative nationale dans tous les universités, nous, à la FEBIA, on essaie de faire remonter dans les CA du CROUS, malheureusement elle n'a pas été adoptée lors du dernier CA CROUS. Donc elle est déposée tant dans les CA du CROUS que dans les CA d'universités, pour faire remonter les problèmes au ministère et le deuxième objectif, c'est de souligner les initiatives qui sont les nôtres tant dans



l'université de Bourgogne que dans les associations étudiantes. Voilà l'origine de la motion, elle nous convient totalement. Donc ça sera des votes pour, pour les représentants de Bouge ton campus.

**Le Président.-** En fait, on n'a rien enlevé sur le fond, simplement, de temps en temps, il y avait des petites redondances, donc on a juste expurgé de ces redondances le texte, réorganisé un tout petit peu, pas grand-chose en réalité, ça en réduit un peu la longueur, ça le rend probablement un peu plus synthétique, mais sincèrement rien au fond n'a été modifié parce que tout ce qui était pointé au fond est tout simplement la vérité. C'est factuel. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Luis.

**M. Le Moyne.-** Je suis un peu étonné d'entendre que la motion n'a pas été votée au CROUS. J'aimerais avoir plus d'informations, dans ma lointaine campagne, je n'étais pas informé.

**Le Président.-** Je n'ai pas d'information supplémentaire, mais Louis peut-être ?

**M. Bichebois-Delhief.-** Je suis également au conseil d'administration du CROUS en tant que personnalité qualifiée donc la mention a été déposée. Alors il y a deux raisons qui ont été avancées. Une, apparemment, on ne soulignait pas assez les initiatives de chacun, chacune, ce qui posait problème à certains egos et une autre, c'est que la motion, on l'a envoyée peut-être un peu tardivement et les services du CROUS ne l'ont pas transmise à temps, ce qui fait que les administrateurs et administratrices du CROUS l'ont découverte le jour J et n'ont pas pu proposer des modifications, il y a eu 14 abstentions et 10 pour.

**Le Président.-** Très bien, merci pour ces explications. Maxence.

**M. Roulliat.-** Je voulais juste ajouter une couche sur cette dimension du CROUS qui, je trouve apporte un peu un contenu sur le fait que les universités peuvent se positionner sur ces sujets-là favorablement, entre guillemets, sur le fait de dénoncer cette situation qui nous paraît anormale et que ce ne soit pas le cas dans un réseau des œuvres universitaires et scolaires.

**M. Bichebois-Delhief.-** Je veux juste finir en disant qu'on sera le seul CROUS de France à ne pas l'avoir adoptée a priori, il y a encore deux CROUS en vote, mais on sera a priori le seul et toutes les universités où ça a été déposé, ça a été adopté systématiquement. On la repropose quand même au prochain CA CROUS, sait-on jamais.

**Le Président.-** Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Nous, on a peut-être pris du retard par rapport au CA d'il y a trois semaines, mais on va essayer de se rattraper, je vous propose donc de valider cette motion. Y a-t-il des refus de prendre part au vote, des abstentions, des votes contre ?

**17 voix pour (unanimité)**

**Le Président.-** Très bien, je vous remercie et je remercie à nouveau la FEBIA et l'UNEF d'avoir pris cette initiative que je crois importante parce que, au-delà des

moyens, je pense qu'il y a une question fondamentale de l'organisation de la vie étudiante, en réalité, derrière ces questions mais c'est quelque chose qui dépasse les compétences du conseil d'administration, bien entendu, et c'est pourquoi il est important d'adresser cette motion à l'État.

Nous pouvons passer au quatrième point relatif à des questions statutaires et qui concerne la modification des statuts de la commission FSDIE. Maxence, tu as la parole.

#### **IV) Questions statutaires**

##### **Modifications des statuts de la commission FSDIE**

**M. Roulliat.-** Je vous remercie. Je vais vous expliquer pourquoi ces modifications, comment est-ce que la démarche a été entreprise. Je vais essayer d'être assez rapide, le texte est quand même assez long et les modifications assez nombreuses, mais je pense qu'il y a certains points qui sont quand même assez intéressants. L'objectif de ces modifications, c'était de pouvoir apporter un souffle supplémentaire au FSDIE. Pour rappel, le FSDIE, c'est un fonds qu'on a au sein de l'université, qui est issu de la CVEC et qui permet le financement des associations étudiantes. Chaque année, c'est 400 000€ investis pour les associations étudiantes, ce qui n'est pas anodin, et qui est porteur de nombreux projets. Avant que je prenne mon mandat en tant que vice-président, on a pu constater depuis la mise en place de la CVEC une difficulté quant à l'utilisation totale de ce fonds, sachant que c'est un fonds qui est non fongible donc on ne peut pas forcément le réutiliser, en tout cas dans un cadre particulièrement complexe pour d'autres aspects, même de vie étudiante. Donc il y avait une nécessité de faire en sorte qu'il soit mieux utilisé et peut-être d'apporter plus de souplesse et de simplification aux associations étudiantes et notamment dans cette période où on reste encore sur une découverte et une évolution en post COVID. Donc l'idée était que, en parallèle d'une politique qu'on a déjà pu mener et qui a été l'objet d'un vote la dernière fois avec les conventions où plusieurs dizaines de milliers d'euros avaient été votés pour soutenir en direct des associations, c'est une deuxième phase de souplesse dans l'espoir que les associations soient plus engagées sur le fait de déposer des dossiers, que ce soit moins difficile pour elles et qu'on arrive à mieux soutenir les associations avec les budgets qu'on a. L'idée c'est d'être plus efficace dans cette utilisation. En termes de démarche, ça fait déjà longtemps qu'on travaille sur ces modifications, ça a été l'objet de nombreuses discussions en associant les associations étudiantes qui étaient tout à fait libres de faire remonter des points qu'elles souhaitaient modifier ou qu'elles souhaitaient voir changer dans l'utilisation du FSDIE pour que ce soit utile aux premières concernées. Ensuite, ça a été discuté au sein de la commission FSDIE, qui est une commission un peu d'expertise au sein de l'établissement, qui est issue de la CFVU. Ça a été soumis également auprès des services qui suivent l'utilisation et les bilans au niveau de ces fonds-là, que ce soit du côté du PFVU, que ce soit du côté du pôle finances, la commission de la pédagogie, la CFVU et aujourd'hui, on arrive au CA. Donc c'est un long chemin qui dure déjà depuis un peu plus d'un an, ça a été l'objet de nombreux débats, d'où la richesse de ces différents changements. Ça a été aussi l'occasion d'intégrer les changements de structuration, notamment le bureau de la vie étudiante, qui est devenu un bureau de la vie associative du fait de la création du service de vie étudiante qu'on avait voté l'année dernière et qui est en place depuis début septembre.

Le premier changement consistait à savoir qui assurait la présidence de cette commission qui était jusqu'à maintenant sous la présidence d'un chargé de mission nommé par le président et ça nous a semblé utile que ce soit plutôt mis sous la présidence du vice-président qui gère toute la vie associative, donc toute la vie étudiante, du fait que parfois il y a certains dossiers qui peuvent être un petit peu compliqués, un peu une sorte de service après-vente qui peut s'avérer assez difficile avec des associations étudiantes et des budgets qui restent quand même assez élevés pour certains projets, donc ça nous semblait plus approprié que ce soit un vice-président directement qui soit présent à cette commission plutôt que le chargé de mission.

Je vous évoque uniquement les changements, on va dire assez importants pour encore une fois essayer d'être le plus synthétique possible. Jusqu'à maintenant, c'était inscrit dans les statuts mais, dans le fonctionnement, on ne le faisait pas forcément comme ça, le fait qu'il devait y avoir une commission réunie par le président de l'université qui permettait l'élection de chacun des membres, notamment dans les conseils, ce qui au final est très chronophage. Et donc l'idée c'est plutôt comme on le faisait depuis assez longtemps, à chaque renouvellement de conseils, tous les deux ans pour les usagers ou tous les quatre ans, qu'en fait, quand on vote les différents membres de chaque commission, ce soit fait en même temps et pas forcément réunir une autre réunion plus tardivement.

Ensuite, au niveau de la composition pour les associations étudiantes qui sont membres de la commission, on avait un système qui était assez compliqué avec différents collèges, dans les collèges il y avait certaines assos, etc. Donc là, l'idée c'est de pouvoir simplifier le fonctionnement. Là, il y a six associations qui peuvent être membres de la commission FSDIE avec cinq thématiques ou types d'associations différentes, humanitaire et citoyenneté, deux associations dites de filière, donc ça va être association de la filière médecine, de STAPS, de psycho, de socio, de droit, etc., une association de type fédération, une association qui est issue d'un des sites territoriaux de l'université de Bourgogne et une association du domaine du sport et de la culture. Associations qui sont nommées après une phase de candidature pour chacune des thématiques ou types d'associations et ensuite avec un tirage au sort s'il y a plus de candidatures que de places.

Au niveau de l'objet de la commission, on a fait le choix de rajouter un objectif plus engagé au niveau de tout ce qui est événements de rentrée qui, encore une fois, est un peu l'émanation d'une politique qui se renforçait depuis quelques années sur cette phase de l'accueil et d'intégration des étudiants, notamment au mois de septembre et d'ailleurs, se posent des questions, est-ce qu'elles ne devraient pas être aussi à d'autres moments de l'année pour ceux qui arrivent plus tardivement ou au deuxième semestre, par exemple, pour les étudiants internationaux notamment. Donc, de pouvoir l'inscrire comme étant l'un des grands objectifs, ce qui se traduit par une souplesse en termes de financement, mais c'est développé un petit peu plus tard.

J'ai également ajouté le fait qu'il y ait une note, construite avec les services, sur l'utilisation de ces statuts et les différents cadres de financement qu'une association peut solliciter pour que ce soit le plus transparent et le plus clair possible et éviter que certaines associations s'y perdent et qu'elles ne sollicitent pas ce qu'elles pourraient avoir.

J'ai également ajouté le fait que le FSDIE peut être abondé par des sources extérieures. Ça, c'est ce qu'on espérait. C'est plus le cas depuis que la région ne le finance plus, avec la création de la CVEC en 2018. Mais le fait qu'on puisse l'inscrire,

c'est quelque chose qui pourrait revenir. En tout cas je l'espère, que ce soit de la région ou d'autres.

Au niveau de la recevabilité des dossiers. Jusqu'à maintenant, toutes les associations devaient être signataires de la charte qui est régie par le label des associations « association des campus », reconnu par l'université. On a également souhaité qu'elles puissent être en règle avec ce qu'on appelle les démarches de rentrée. Donc ça, c'est quelque chose d'assez administratif qu'on fait chaque année, faire en sorte que les assos fonctionnent toujours bien et c'est ce qui permet de faire un suivi sur des associations qui existent ou qui n'existent plus, sachant qu'on a environ 150 associations donc vous imaginez que le suivi n'est pas forcément très simple et à la prochaine commission, on a sept ou huit associations qui se sont créées, qui nous demandent à nouveau le label, donc on a une quinzaine d'associations chaque année qui se créent ou qui demandent le label, donc ça continue à augmenter.

Autre élément un peu, entre guillemets, administratif qui était que quand une association avait son événement reporté pour x raison, elle devait jusqu'à maintenant rendre l'argent, redéposer un projet. Ce qui est proposé, c'est qu'on donne un délai c'est-à-dire que si l'événement a lieu dans les six mois après la date initialement prévue, elle n'a pas forcément besoin de refaire une demande. Dans tous les cas, elle aura à justifier ses dépenses dans les deux mois après la réalisation de l'événement et seulement s'il y a une annulation de l'événement pour des raisons exceptionnelles et que l'association peut se retrouver dans le rouge en termes financiers, dans ce cas-là, elle devra rendre cette subvention et faire une demande d'aide exceptionnelle parce que c'est deux cadres différents.

Au niveau des deux grands types de commissions dans le FSDIE que je vous présente, il y a le cadre qui existe aujourd'hui, c'est-à-dire ce qu'on appelle la commission classique, qui est une commission avec toutes sortes de formats, un peu appel à projets où toutes les associations peuvent le solliciter, avec des règles de financement qui vont jusqu'à maximum 50% du projet, sauf pour un certain nombre d'actions spécifiques que je vais pouvoir détailler pour quelques-unes juste après. Et il y a une autre commission qu'on va créer et que je détaillerai encore une fois après, qui est une commission dite spécifique pour un financement qui est un peu plus fort.

Au niveau des différentes actions spécifiques dans ce cadre général et classique, encore une fois, je vous évoque uniquement ce qui change. La création d'un forfait dit communication/goodies qui est issu d'une demande des associations, avec un forfait qui va jusqu'à 200€ par an, qui a pour objectif de les aider en termes d'attractivité, de rayonnement, auprès des étudiants et à l'extérieur, avec la possibilité d'inscrire le logo de l'université de Bourgogne et ça se passe forcément en lien avec le service communication et plus particulièrement la boutique, ne serait-ce que pour pouvoir avoir un effet de mutualisation de commandes qui a un aspect financier et éventuellement écologique, plus intéressant. Et aussi pour vérifier que là où il y a le logo, ce soit bien en règle par rapport à toutes nos règles à nous.

Ensuite, sur les événements de rentrée, on a fait le choix d'inscrire le fait que sur ces événements-là on puisse avoir un financement qui va jusqu'à 100% de la dépense. Alors quand je dis événements de rentrée, ça ne comprend pas tout ce qui est soirées festives ou week-ends de cohésion et d'intégration qui ne rentreront plus dans des financements possibles par le FSDIE. Je pense que vous comprenez toutes et tous pourquoi.

J'ai oublié d'évoquer la commission des statuts qui a aussi travaillé sur ces statuts du FSDIE.

Il a été demandé de retirer la possibilité du forfait 4LTrophy, c'est une course en voiture qui se fait dans le désert en Afrique du Nord et qui a pour objectif de financer des actions humanitaires dans le même territoire. La demande était surtout justifiée par le fait que, au vu de toutes les politiques et les changements sociétaux vis-à-vis de l'écologie et de la responsabilité écologique, ce n'était pas forcément pertinent qu'on prévoit un forfait, qu'on soutienne plus fortement le 4LTrophy qui fonctionne avec des voitures thermiques et souvent anciennes, ce qui n'empêchera pas que les associations puissent déposer un dossier. C'est juste qu'elles n'auront plus forcément un forfait de 600€ automatique.

Ensuite, concernant l'aide aux élus des conseils centraux pour les élus étudiants qui sont issus d'associations étudiantes. Chaque année, il y a une aide de fonctionnement qui leur est attribuée et donc il était à chaque fois question de savoir quel était le taux de participation qui était retenu pour pouvoir bénéficier de cette aide et donc chaque année on était obligé de le revoter, donc c'était un peu fastidieux. Donc là, l'idée c'est de l'inscrire dans les statuts avec 50% de participation pour l' élu titulaire dans le conseil dans lequel il est élu et 30% pour l' élu suppléant. Ensuite, concernant l'aide à la formation des élus associatifs et des syndicats, jusqu'à maintenant, il y avait un forfait de 500€ qui était inscrit et là, le souhait, c'est plutôt de prendre en charge à 100% cette formation-là qui suit les demandes et les recommandations de soutien à l'engagement étudiant qui sont faites par le ministère de l'Enseignement supérieur avec la circulaire de l'année dernière et au final qui, je pense, a plutôt du sens et permet aux étudiants d'avoir plus de responsabilités sur des notions un peu larges ou concernant leur formation.

On a également inséré un forfait concernant la formation, cette fois-ci des associations étudiantes pour qu'elles soient mieux formées sur des thématiques de responsabilité des événements, les événements festifs, l'écologie, les violences sexistes et sexuelles, etc.

Autre élément qu'on souhaitait pouvoir soutenir plus fortement, c'est toutes les actions portées autour de la prévention de la santé publique, donc les grandes campagnes comme, on va bientôt y arriver, le Mois sans tabac ou November ou, ce mois-ci, Octobre rose, etc, avec la possibilité d'une prise en charge de leurs dépenses pour ces projets-là jusqu'à 2 000€ par association et par an. Et enfin, une autre action spécifique qui est de soutenir les associations qui se lancent, avec les premiers pas qui parfois peuvent être compliqués, avec les premières dépenses et donc un forfait au lancement de l'association de 100€.

Je passe ensuite à la commission spécifique qui a pour objectif de remplacer le fonctionnement de conventions qu'on avaient jusqu'à aujourd'hui. Donc pour rappel je vous ai présenté le cadre un peu classique avec un financement jusqu'à 50% et à côté de ça on avait un système de conventions où l'université finançait en direct des projets d'associations étudiantes. C'est comme ça que sont financés par exemple la Color run ou d'autres projets, par exemple pour les échanges internationaux en médecine, le tutorat en SVTE ou le tutorat en santé ou Radio campus et tout un nombre d'associations. Ça faisait partie de la politique de la gouvernance de pouvoir renforcer ce financement-là pour mieux maîtriser cette enveloppe du FSDIE. Sauf que la contrepartie, c'est que les services ont été un petit peu sous l'eau, pardonnez-moi l'expression, par le nombre de conventions qui a explosé et donc l'idée c'est qu'on simplifie avec un format d'appel à projets, c'est juste qu'il y a des critères qui sont différents. Globalement, sur le fonctionnement ça reste la même chose avec le bureau de la vie associative et donc moi-même qui assurons toute la construction des projets qui seront présentés à cette commission

spécifique et qui devront se caler aux politiques de vie associative de l'établissement qui, quand il sera voté seront inscrites dans le schéma directeur de la vie étudiante de l'université. Et donc, dans ce cadre-là on peut financer des associations jusqu'à 100%, que ce soit pour des projets one shot, que ce soit pour du fonctionnement ou de l'investissement. Au final, les seules choses qu'on ne peut pas financer, c'est ce que la loi ne permet pas de financer. Mais sinon, le reste, toutes les règles que nous on rajoute en plus, sont levées par ce biais-là. Après, c'est de pouvoir clarifier le fait qu'entre les dossiers, il y a un dossier qui soit différent en fonction du type de condition, mais il n'y a pas de changement très particulier.

**Le Président.-** Merci Maxence pour ces précisions. Est-ce qu'il y a des questions sur cette évolution ?

**M. Bichebois-Delhief.-** Ça ne sera pas des questions, ça sera des remerciements. Je te l'ai dit en privé, Maxence, mais maintenant je vais le dire devant tout le conseil d'administration. Ces changements étaient nécessaires pour le développement de la vie associative. La FEBIA regroupe une trentaine d'associations d'étudiants, quand Maxence nous a présenté le projet, on l'a transmis à nos associations pour avoir le retour directement des associations étudiantes. Pas un retour négatif, au contraire des applaudissements. Donc merci encore pour ces travaux qui sont plus que nécessaires pour les associations étudiantes.

**Le Président.-** Très bien, y a-t-il d'autres remarques ? Luis.

**M. Le Moyne.-** Je m'interrogeais sur le tirage au sort et des éventuels déséquilibres forts que cela peut engendrer en termes de taille, de typologie d'associations. Bien évidemment, elles sont classées par catégories. C'est une question ouverte, je pense que vous y avez réfléchi, mais ça me semble un peu dangereux. Peut-être que des règles du jeu plus basées sur la taille, l'ancienneté, que sais-je, ou la nouveauté, au contraire, auraient pu être souhaitables. Et ma deuxième question c'est sur l'aide aux élus. Il s'agit bien d'argent comptant et trébuchant qui est donné aux élus étudiants ?

**M. Roulliat.-** Alors en fait ce n'est pas directement aux élus étudiants, c'est aux associations étudiantes qui ont des élus qui les représentent dans ce système associatif, ce n'est pas fait pour le hors cadre associatif parce que le FSDIE, c'est une des règles de base qui nous est imposée par la loi, ne peut financer que des projets portés par des associations étudiantes, obligatoirement, donc un syndicat qui n'a pas une structuration associative de base ne peut pas le solliciter, mais ça, c'est une règle au-delà de notre cadre à nous qui est le cadre de base du FSDIE. Alors ça ce n'est pas une création, j'ai juste fait une précision pour que ce soit plus clair. C'est quelque chose qui existe depuis assez longtemps parce que moi, depuis que je suis élu, je sais que ça existe. Les services m'ont dit que ça faisait très longtemps qu'ils font ce genre de suivi. Après, c'est un peu le fruit de l'histoire.

**M. Le Moyne.-** C'est peut-être l'occasion de reformuler cette phrase. On a un soutien aux associations qui ont des élus aux conseils centraux, c'est marqué une attribution de 200€ pour les élus titulaires, c'est un peu équivoque. J'ai peut-être mal compris mais ça me semble maladroit.

**M. Roulliat.-** Pour bien expliquer le fonctionnement actuel, il y a quelqu'un dans le service qui est chargé de relever le taux de participation et une fiche est envoyée à chacun des élus retenu avec un taux de participation suffisant, pour qu'il identifie l'association vers laquelle il oriente son aide de fonctionnement. Le virement est fait par l'université, est voté ensuite dans les instances en passant par le FSDIE et ensuite est attribué à l'association. Personnellement, je n'ai aucun problème à changer la formulation qui peut peut-être porter à confusion.

**M. Le Moyne.-** J'ai été un peu surpris mais je n'étais pas rentré dans le détail, c'était une réaction à chaud.

**Le Président.-** Effectivement on peut, je crois, mettre plutôt l'accent sur l'association, sur l'associatif étudiant.

Nous accompagnons aussi les associations de personnels, puisque l'Apub et l'Amicale bénéficient également de l'accompagnement de l'établissement.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou observations, questions ?

**M. Hervé.-** Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les modifications apportées aux statuts de la commission FSDIE. Qui ne prend pas part au vote, votre contre, s'abstient ?

### **18 voix pour (unanimité)**

**M. Hervé.-** Très bien, merci beaucoup, c'est adopté à l'unanimité. Le point suivant est un point patrimoine et c'est Philippe Perrot qui intervient.

## **V) Question relative au pôle Patrimoine**

### **Demande d'affectation à l'université de Bourgogne du bâtiment libéré par l'Institut Image de l'ENSAM à Chalon-sur-Saône**

**M. Perrot.-** Il s'agit d'un point concernant le bâtiment qui était occupé jusqu'alors par l'Institut Image de l'ENSAM de Cluny sur le site de Chalon. Avant de vous parler de ce bâtiment, je vais vous expliquer pourquoi nous envisageons d'être affectataire à terme de ce bâtiment qui est actuellement une propriété de l'État. Je vais commencer par pointer le contexte sur Chalon. Une plateforme qui s'appelle CND Lab a été créée sur Chalon il y a quelques mois. Cette plateforme vise à rassembler sur un même lieu les compétences des différents acteurs industriels et universitaires autour du contrôle non destructif. Le contrôle non destructif regroupe l'ensemble des techniques qui permettent de contrôler un matériau sans le dégrader, sans le détruire. Par exemple, la radiographie, l'échographie sont des méthodes de contrôle non destructif et l'objectif de cette plateforme, CND Lab, c'est de générer des synergies autour de trois axes principaux, la prestation, la formation et la R&D. Elle est organisée en groupement d'intérêt scientifique et elle fédère aujourd'hui différents partenaires fondateurs du projet dont l'université de Bourgogne et le Grand Chalon. Le Grand Chalon, c'est la communauté d'agglomération du Chalonnais. Cette plateforme va bénéficier d'équipements importants et elle a besoin maintenant d'être hébergée dans un lieu physique, dans un bâtiment, et en accord avec la direction immobilière de l'État, il est envisagé de localiser cette plateforme dans le bâtiment qui était occupé jusqu'alors par l'Institut Image de l'ENSAM de Cluny sur le

site universitaire de Chalon. Ce bâtiment est situé sur le site universitaire de Chalon, il est collé même au bâtiment de l'IUT de Chalon. L'Institut Image a libéré ce bâtiment il y a plusieurs mois pour rejoindre le nouveau pôle d'innovation de Chalon appelé l'Usinerie. Quelques mots sur ce bâtiment qui est maintenant libre, il est la propriété de l'État, il a été construit en 2001 et a une superficie d'environ 1200 m<sup>2</sup>, il dispose de salles de cours et de bureaux, d'un plateau technique anti-vibrations qui peut accueillir des charges lourdes, d'un pont roulant sur une hauteur importante, la hauteur du bâtiment c'est 11 mètres, d'une zone d'accès pour les équipements et ce bâtiment est très bien adapté pour les activités de la plateforme CND Lab. Par ailleurs, ce bâtiment, s'il est affecté à l'université de Bourgogne, pourrait également héberger le département Carrières juridiques de l'IUT de Chalon qui n'a pas de locaux dédiés dans l'IUT. Le département Carrières juridiques partage des locaux avec les autres formations de l'IUT de Chalon. Ce bâtiment qui est inoccupé maintenant depuis plusieurs mois a besoin de travaux. En effet, il y a une nécessaire remise à niveau des équipements techniques et puis il faut également prévoir une rénovation énergétique et l'aménagement du plateau technique. Les travaux ont été estimés par un bureau d'étude à environ 800 000€ HT et le Grand Chalon, qui est partenaire du projet, va prendre en charge financièrement les travaux. En effet, le grand Chalon a inscrit ce projet dans le futur contrat métropolitain qui lie le Grand Chalon à la région Bourgogne-Franche-Comté et il est également prévu que le Grand Chalon assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération. En ce qui concerne le calendrier de l'opération, la consultation des entreprises est envisagée pour le premier trimestre 2024 et les travaux seraient effectués au cours de l'année 2024. Voilà le projet. Il est donc envisagé de demander à l'État de nous affecter le bâtiment pour qu'on puisse installer cette plateforme CND Lab.

**M. Hervé.-** Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Luis.

**M. Le Moyne.-** Excusez-moi, je suis curieux. Le bâtiment, il est bien juste en face de l'IUT, ce n'est pas un truc qui est décentré à l'autre bout de Chalon ?

**M. Perrot.-** Pas du tout, il est même collé au bâtiment, pour ceux qui connaissent l'IUT de Chalon, il est situé vers le département Science et génie des matériaux. Il est vraiment collé au bâtiment. Il y a une photo dans le dossier.

**M. Le Moyne.-** C'est très important, parce que souvent, nous nous connaissons les universitaires et dès qu'il faut faire trois pas, souvent les distances se creusent et c'est très important que ce soit à proximité. C'est un gage d'utilisation.

**M. Perrot.-** Il est collé au bâtiment et sur le dossier que j'ai fait parvenir et que vous avez dû recevoir, il y a une photo, on voit le bâtiment par rapport à l'IUT de Chalon, il est vraiment accolé au bâtiment.

**M. Le Moyne.-** Je trouve intéressant que le patrimoine de l'université s'enrichisse, même si c'est des coûts d'entretien après, mais ça reste une richesse pour l'université.

**Le Président.-** Et puis ça s'inscrit dans un projet pour lequel on a signé un accord de consortium, ça a été rappelé tout à l'heure par Philippe, sur le développement d'une filière contrôle non destructif. Sincèrement, je pense que c'est



un beau projet et ça va permettre de développer une filière de formation, de développer la recherche dans ce domaine en s'appuyant sur le pôle Nuclear Valley. On parlait de stratégie, tout à l'heure, d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, on est au cœur de tout cela, très clairement. Le bâtiment, effectivement, fait partie de l'IUT. L'IUT est de chaque côté de la route et il y a une passerelle qui permet d'y accéder directement, c'est trois minutes à pied. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Très bien.

**M. Hervé.-** La délibération est la suivante, le conseil d'administration approuve, après en avoir délibéré, la demande d'affectation à l'université de Bourgogne du bâtiment libéré par l'Institut Image de l'ENSAM à Chalon-sur-Saône. Qui ne prend pas part au vote, s'abstient, vote contre ?

**18 voix pour (unanimité)**

**M. Hervé.-** Très bien, merci beaucoup. Le point suivant est un point relatif aux ressources humaines, donc la parole à Stéphane Tizio.

## **VI) Questions relatives aux ressources humaines (CSA du 4 octobre 2023)**

### **1. Plan de formation des personnels pour l'année 2024**

**M. Tizio.-** Bonjour à tous, je vais, comme d'habitude, vous rendre compte des travaux du CSA du 4 octobre dernier et le premier point à l'ordre du jour c'est traditionnellement la proposition du plan de formation des personnels. Vous avez reçu les documents et comme traditionnellement, ce plan de formation des personnels comporte deux volets. Un volet que j'appelle volet service développement des ressources humaines, qui touche l'ensemble des personnels, mais peut-être un peu plus précisément les personnels BIATSS, quoique ce n'est pas du tout exclusif. Ce projet de plan de formation poursuit les orientations qui avaient été déterminées l'année précédente, avec des formations qui tiennent notamment à tout ce qui concerne la QVT, les formations SST, la question du handicap et puis les formations numériques. Le catalogue reste à peu près conforme à ce qu'il était les années précédentes sur ce genre de formations et de nouvelles formations sont envisagées notamment des formations d'anglais comme langue de travail, d'utilisation de Zimbra, qui est notre plateforme de messagerie, également d'autres formations plutôt orientées bureautiques, comment réaliser une présentation efficace avec PowerPoint notamment, et puis de nouvelles formations de préparation aux concours. Je voudrais d'ailleurs, à titre d'incise, dire que manifestement les formations de préparation aux concours sont assidûment suivies par les personnels qui préparent des concours et, manifestement, sont plutôt efficaces vu le taux de réussite aux différents concours administratifs auxquels se présentaient nos collègues. Donc ça c'est le volet service développement des ressources humaines. Le second volet, comme d'habitude, concerne plus précisément les personnels enseignants. Mais, là encore, il n'y a pas d'exclusivité a priori. C'est le volet des formations qui sont gérées par le CIPE et donc pour ce qui concerne le CIPE, le plan de formation pour cette année, comme d'ailleurs tous les ans, répond d'abord à une demande puisque la plupart des formations qui sont proposées par le CIPE correspondent soit à des demandes qui ont été faites individuellement ou collectivement par des équipes ou par des enseignants, soit suite aux formations qui ont eu lieu l'année précédente et

qui ont été appréciées, bien évaluées et qui donc se reproduiront cette année. À noter quand même deux nouvelles thématiques, alors la thématique en soi n'est pas nouvelle, mais en tout cas ce sont les axes de travail du CIPE qui sont plus directement orientés sur ces deux thématiques. Ces deux thématiques sont l'approche par compétences et l'internationalisation des formations, qui répondent finalement aux besoins actuels des équipes d'enseignants. Ces formations se déclinent selon trois grandes modalités. Donc, évidemment, des ateliers sur des thématiques variées dont les deux thématiques que je viens de vous citer. Il y a aussi des communautés de pratique qui sont animées par les collègues du CIPE pour les maîtres de conférences stagiaires. Et, évidemment, toujours l'accompagnement des équipes pédagogiques qui, passant aux approches par compétences, nécessitent des éclaircissements sur cette nouvelle approche. Voilà en substance, bien sûr vous avez le détail dans les documents qui vous ont été adressés et donc suite à la présentation de ce plan de formation des personnels à la fois par Vanessa Riva pour le service de développement des ressources humaines et Joëlle Demougeot-Label pour le CIPE, le CSA a émis un avis favorable à l'unanimité pour ce plan de formation.

**M. Hervé.-** Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Il convient d'approuver le plan de formation des personnels pour l'année 2024. Qui ne prend pas part au vote, vote contre, s'abstient ?

**19 voix pour (unanimité)**

## **2. Déploiement du dispositif de subrogation des IJSS pour les agents contractuels de l'Université de Bourgogne**

**M. Tizio.-** Le point suivant est un point technique, il s'agit de la question du déploiement du dispositif de subrogation des indemnités journalières de sécurité sociale pour les agents contractuels de l'université de Bourgogne. Je parle des personnels contractuels de droit public de l'université de Bourgogne. Jusqu'alors, lorsqu'un personnel contractuel était placé en congé maladie, congé maternité, etc., il pouvait bénéficier du maintien de son salaire bien sûr, et il percevait aussi des indemnités journalières de sécurité sociale, soit maladie, maternité, etc., ce qui occasionnait évidemment au retour de l'agent, une demande de restitution du trop versé, puisqu'en réalité l'agent percevait son salaire plus les indemnités journalières, alors que normalement, évidemment, les indemnités journalières étant des revenus de remplacement, devaient remplacer la perte de salaire occasionnée par l'absence. Donc, évidemment, ça occasionne des opérations de gestion assez complexes, sans compter que c'est toujours assez désagréable pour un agent, surtout revenant de maladie, de devoir restituer le trop versé en termes d'indemnités journalières. Donc, il est proposé de procéder à la subrogation de ces indemnités journalières, c'est-à-dire très simplement, techniquement c'est sans doute complexe mais pédagogiquement c'est assez simple, le salaire de l'agent est maintenu et la sécurité sociale rembourse directement l'établissement sans passer par l'agent ce qui permet évidemment de limiter les opérations de gestion. Pour ce qui nous concerne, en tant qu'établissement, ça limite les risques d'erreurs et ça permet à l'agent de continuer à bénéficier de son traitement. Pour lui, c'est transparent c'est-à-dire que les indemnités sont perçues par l'université qui lui reverse sous forme de maintien de salaire. Donc les choses sont, du côté de l'agent, là aussi, plus simples en termes de

prévisibilité de son budget, etc. C'est, à mon sens, quelque chose de plus sympathique pour l'agent. Vous avez une note qui précise les différents aspects de cette subrogation qui a été donc présentée au CSA par Jean-Baptiste Baccon, coordonnateur paye, et l'avis du CSA pour cette question, était de 10 avis pour, donc unanimité.

**M. Hervé.-** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? La délibération est demandée sur ce déploiement du dispositif de subrogation d'IJSS pour les contractuels de l'uB. Qui ne prend pas part au vote, vote contre, s'abstient ?

**19 voix pour (unanimité)**

**M. Hervé.-** Merci. Le point suivant est la mise à jour de la cotation des postes BIATSS.

### **3. RIFSEEP : mise à jour de la cotation des postes BIATSS - Rentrée 2023**

**M. Tizio.-** Là aussi, c'est un point un peu traditionnel qui est relatif au groupe de travail que je qualifie groupe de travail indemnitaire, qui a eu lieu le 15 septembre dernier et donc, tous les ans, on met à jour la cotation des différents postes BIATSS pour la rentrée. Vous avez reçu les documents, ces cotations se divisent en deux temps. Un premier temps, il s'agit de coter des nouveaux postes c'est-à-dire des postes qui soit n'étaient pas occupés par des titulaires mais par des personnels contractuels ou bien des postes qui sont issus notamment des opérations de repyramidage. Ce qui fait que, un collègue changeant de corps, comme son poste le suit dans le cas d'un repyramidage, il faut donc lui attribuer un groupe de fonctions pour son indemnitaire. Donc vous avez les deux listes. La liste qui concerne ce qu'on appelle les nouveaux postes à coter et puis les révisions de cotation qui nous sont demandées tous les ans par les différents services et composantes et qui sont instruites par le service BIATSS, pour donner le document que vous avez là. J'ai ventilé par filière. Pour ce qui est des nouveaux postes, ça concerne 17 postes de la filière ITRF, 4 de l'AENES, et pour ce qui concerne les révisions de cotation, ça concerne 10 postes ITRF et 7 de la filière administrative. Le CSA, saisi de cette question, a émis un avis de 10 abstentions.

**M. Hervé.-** Est-ce qu'il y a des questions ?

**M. Le Moyne.-** Je n'ai pas bien compris, 10 abstentions pour 10 votants ? Ça ne témoigne pas d'un élan de soutien très marqué.

**M. Tizio.-** Les questions indemnitaires sont souvent votées à l'unanimité abstention, très souvent. Les positions des organisations syndicales peuvent être différentes sur cette question. Certaines seront opposées aux primes et donc au dispositif indemnitaire. Et d'un autre côté, sachant que quand même derrière, il y a des agents qui perçoivent cet indemnitaire, ils expriment cette opposition globale aux primes en s'abstenant plutôt qu'en votant contre, c'est tout à fait compréhensible

**M. Le Moyne.-** D'accord, merci.

**M. Deroussiaux.-** J'ai remarqué dans la partie revalorisation, il y a un certain nombre de postes où c'est le même groupe d'IFSE avant et après. Il n'y a pas eu de changement en fait, pourquoi ils sont là ?

**M. Tizio.-** Par simple transparence, c'est-à-dire qu'ici nous avons reporté toutes les demandes de cotation qui nous ont été adressées et la décision qui a été signifiée, il n'y a pas de changement dans certains cas.

**M. Hervé.-** On va passer aux voix, on demande au CA d'approuver la mise à jour de la cotation des postes BIATSS dans le cadre du RIFSEEP, au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Qui ne prend pas part au vote, vote contre, s'abstient ? 7 abstentions.

### **12 voix pour, 7 abstentions**

**M. Hervé.-** Point suivant sur la revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS.

#### **4. Revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS :**

- **Personnels ITRF : IGR, ASI, TECH**
- **Personnels des bibliothèques : conservateurs, BIBAS**
- **Personnels infirmiers**

**M. Tizio.-** Revalorisation indemnitaire pour les personnels BIATSS, ici aussi le CSA s'est prononcé par 10 abstentions pour 10 votants puisqu'il s'agit d'indemnitaire. Cette revalorisation indemnitaire a été présentée au groupe de travail indemnitaire de septembre dernier et il y a trois points dans cette revalorisation indemnitaire. Un premier point concerne ce que j'appelle une revalorisation purement technique de certains groupes de fonctions notamment pour ce qui concerne les ingénieurs de recherche avec les groupes de fonctions 1 et 2 et les conservateurs des bibliothèques, groupe de fonction 2, puisque avec différentes opérations de revalorisation, notre niveau d'IFSE devenait inférieur au minimum de gestion du ministère, donc il a fallu relever ces deux niveaux d'IFSE afin de rentrer dans les clous de la réglementation. Deuxième point de cette revalorisation, c'est la poursuite de notre politique d'alignement de l'IFSE des différentes filières et là, il s'agit de l'alignement de l'IFSE des personnels de catégorie B. Ça concerne donc pour la filière ITRF, les techniciens, pour la filière des bibliothèques, les bibliothécaires assistants et donc ces différents postes sont alignés sur le plus favorable qui est celui des catégories B de la filière AENES, donc les niveaux et les taux d'IFSE deviennent désormais identiques quelles que soient les filières pour l'ensemble des personnels de catégorie B. Je vous rappelle pour mémoire que, précédemment, nous avons réalisé la même opération pour les personnels de catégorie C. Donc les personnels de catégorie C, c'est fait, les B on vous demande de voter sur cette revalorisation et, j'espère que si les finances suivent, les catégories A suivront eux aussi. Et un troisième point dans cette revalorisation indemnitaire du personnel, il s'agit de deux revalorisations particulières, d'une part les personnels infirmiers qui n'étaient pas revalorisés précédemment, donc que nous revalorisons désormais, nous revalorisons l'IFSE des personnes infirmiers et puis les assistants ingénieurs, puisque suite à la discussion avec les organisations syndicales, on s'est aperçu que le niveau d'IFSE des assistants ingénieurs devenait inférieur au niveau d'IFSE revalorisé des catégories B donc on a revalorisé aussi le niveau d'IFSE des

assistants ingénieurs pour qu'il reste un intérêt indemnitaire entre guillemets, à passer de technicien à assistant ingénieur. Donc voilà, en substance, ces différentes revalorisations indemnitaires pour les personnels BIATSS. Le CSA s'est prononcé par 10 abstentions

**Mme Kilani.**- Je ne suis pas sûre du vote du CSA sur cette question.

**M. Tizio** .- Pardon, pour une fois c'était unanimement favorable, désolé.

**Mme Kilani.**- Parce que, justement, cette revalorisation on l'attendait depuis un moment, on la demandait pour être au même niveau que nos collègues de l'AENES. Donc si j'ai bien suivi, nos collègues de la BAP E, que ce soit les catégories B et les ASI seront revalorisés l'année prochaine si tout va bien, ainsi que nos collègues IGE. Donc on va enfin arriver à une homogénéisation des trois filières et ce serait bien qu'on arrive maintenant à garder cela dans le temps, pas que ce soit comme ce qui s'est passé dernièrement. D'ailleurs, Monsieur Thomas, vous étiez d'accord aussi l'année dernière pour dire que ce décalage était ennuyant et, quand les enveloppes arrivent, qu'on arrive maintenant à les distribuer à l'ensemble des personnels.

**M. Thomas.**- Oui, l'idée c'est ça, c'est d'arriver à ce traitement égalitaire entre les différentes catégories. Pour le moment, il y a une partie à rattraper, on a commencé par les C, on fait les B et il reste les A.

**Mme Kilani.**- Et il me semble, les B de la BAP E, si je ne me trompe pas.

**M. Tizio.**- Non, l'informatique c'est un cas particulier puisqu'ils sont déjà à des niveaux d'IFSE supérieurs aux autres, du fait qu'on a conservé dans l'IFSE de la BAP E, l'ancienne PFI, la prime informatique.

**Mme Kilani.**- Oui, mais ils ont tout de même une revalorisation triennale, ça sera l'année prochaine en même temps que les IGE.

**M. Tizio.**- Oui, et ce que je voulais ajouter, c'est vous Virginie qui disait qu'on distribue les enveloppes plus largement. En réalité, on est allé bien au-delà cette fois, parce que l'enveloppe qui nous était attribuée correspondait à une IFSE augmentée de 240€ brut par an, par agent de catégorie B. Et comme on a revalorisé tout le monde, on va bien au-delà, on a mis en fait de notre poche, si j'ose dire, celle de l'établissement, on a mis 150 000€ de plus. Donc c'est un effort que nous faisons et moi je pense qu'on devra le poursuivre.

**Mme Kilani.**- D'où un vote pour au CSA.

**M. Deroussiaux.**- Juste pour confirmer, on est bien d'accord, l'effort qui a été fait sur la catégorie B pour rattraper la filière AENES, on regrette encore pour l'instant que les A, enfin une partie des A puisque les ASI ont été revalorisés mais qu'une partie des A et les IGR ne le sont pas encore. Alors évidemment, les contraintes budgétaires font qu'il y a encore des difficultés pour le faire. Je rejoins aussi ce qui vient d'être dit, si les futures enveloppes pouvaient être dispatchées sur l'ensemble

des personnels pour maintenir l'alignement une fois qu'il sera atteint, éviter de nouvelles disparités.

**M. Hervé.-** Nous passons au vote de cette revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS. Donc pour mémoire, une revalorisation IFSE, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les personnels ITRF, IGR groupes 1 et 2, le personnel des bibliothèques : conservateur groupe 2. Et une autre revalorisation IFSE avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023, personnel ITRF, ASI et techniciens, personnels des bibliothèques assistants spécialisés et personnels infirmiers. Qui ne prend pas part au vote, vote contre, s'abstient ?

**19 voix pour (unanimité)**

**M. Hervé.-** Très bien, merci. Le point suivant concerne le dispositif indemnitaire des personnels BIATSS.

## **5. Dispositif indemnitaire pour les personnels BIATSS au titre de l'année 2023**

**M. Tizio.-** Dispositif indemnitaire pour les personnels BIATSS au titre de l'année 2023, ce qu'on appelle communément la prime de fin d'année. Et donc là, pas grand-chose à vous en dire si ce n'est qu'on reconduit à l'identique le dispositif du complément indemnitaire annuel pour les personnels titulaires et le versement indemnitaire exceptionnel pour les personnels contractuels, au titre de la prime de fin d'année 2023. C'est le dispositif un peu usine à gaz que vous connaissez bien maintenant, je ne vais peut-être pas rentrer à nouveau dans le détail. Simplement vous dire que, comme à l'accoutumée, les primes, les attributions individuelles seront décidées par le président de l'université, sur proposition du DGS et que ces primes seront versées, que ce soit le CIA ou le versement indemnitaire exceptionnel pour les contractuels, sur la paie de décembre 2023. Le CSA s'est prononcé par 2 votes pour et 8 abstentions.

**M. Hervé.-** Des remarques, des questions ?

**M. Le Moyne.-** Un complément d'information puisque le tableau est très intéressant, mais on a une idée du nombre de primes par catégorie ?

**M. Tizio.-** Pour cette année, non pas encore, et pour l'an dernier j'ai demandé un travail puisque cette question a été aussi posée lors du CSA et donc un travail est en cours pour justement faire des statistiques sur les dernières années de mise en œuvre de ce dispositif, donc pour le moment je ne peux pas te répondre mais je pourrai très vite. La seule chose que je peux éventuellement dire, c'est que le montant global de ces primes est compris entre 500 et 600 000€.

**M. Hervé.-** S'il n'y a plus de questions, le conseil d'administration est sollicité pour approuver ce dispositif indemnitaire des personnels BIATSS pour l'année 2023. Qui ne prend pas part au vote, vote contre, s'abstient ? 3 abstentions.

**16 voix pour, 3 abstentions**

**M. Hervé.-** Merci, point suivant sur la mise à jour de la cartographie NBI.

## 6. Mise à jour de la cartographie NBI - Rentrée 2023

**M. Tizio.-** Point qui a été discuté avec les organisations syndicales lors du groupe de travail indemnitaire et présenté au comité social d'établissement, concernant la mise à jour de la cartographie des NBI que désormais nous discutons en même temps que les questions de cotation de poste, puisque la NBI, la nouvelle bonification indiciaire est en fait normalement accordée pour des raisons qui sont très proches des raisons qui contribuent à accorder un niveau, un groupe de fonctions particulier à tel ou tel poste. C'est la raison pour laquelle on discute de ces choses-là en même temps et les demandes de création, redéploiement, suppression de NBI sont remontées au service par les différents services et composantes, et donc on aboutit au document que vous avez sous les yeux avec les demandes qui nous ont été faites et les refus ou acceptations que nous avons accordés ou pas. Et donc là, le CSA était un petit peu plus partagé puisque le CSA a voté par 4 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

**Mme Kilani.-** J'avais juste une question, parce que l'année dernière, pour cette mise à jour, vous vous souvenez, il y avait énormément de postes et là on a vu qu'il y avait vraiment peu de demandes. Alors je me demandais comment ça avait été mis en place, si toutes les composantes avaient été mises au courant.

**M. Tizio.-** Oui, oui. Alors, ce qui s'est passé, c'est que l'an dernier, on a remis à plat l'ensemble de la cartographie, c'est pour ça que là il n'y avait pas de demande particulière. Il y en avait bien sûr, mais elles étaient noyées dans l'ensemble des NBI. On a remis à plat la cartographie complète l'an dernier et là il s'agit des ajustements en réalité. Donc effectivement, cette année, on a reçu un nombre assez restreint de demandes qui d'ailleurs émanent, pas toutes, mais beaucoup, des mêmes services. Donc c'est sans doute un hasard, pourtant les différents responsables de service étaient tout à fait au courant.

**M. Deroussiaux.-** Au niveau de la NBI, est-ce qu'il n'y aurait pas des choses qui pourraient être faites depuis l'administration centrale parce que je vais prendre l'exemple des responsables de scolarité, certaines personnes l'ont, d'autres ne l'ont pas et leurs responsables ne font pas forcément la demande, ce qui fait qu'il y a encore des disparités. Tout dépend des responsables administratifs et est-ce que ça ne pourrait pas être traité de façon centrale, on la donne ou on ne la donne pas, mais à tout le monde, par exemple tous les responsables de scolarité, sans attendre la demande du responsable administratif, il suffit qu'il soit un peu débordé, absent à ce moment-là...

**M. Tizio.-** Alors c'est vrai que a priori, ça pourrait être possible. Enfin, il faudrait qu'on retravaille toute la cartographie chaque année. Ce que j'ai proposé aux organisations lors du groupe de travail, on s'était à peu près entendu sur cette question-là, c'est que évidemment on ne va pas faire ce travail de recollement tous les ans parce que là c'est trop, les services n'y arriveront pas. En revanche, périodiquement, je pense que tous les trois ans c'est pas mal, revoir l'ensemble de la cartographie et ça nous permettra justement de détecter d'éventuelles difficultés à ce moment-là. Le faire tous les ans, ça me paraît quand même illusoire. Et puis quelque part, je me dis qu'il faut quand même faire aussi confiance au professionnalisme des chefs de service, ils sont là pour ça. Donc si le central doit prendre toutes les

responsabilités, toutes les décisions, il n'y a plus besoin de chefs de service. Il faut aussi savoir responsabiliser les chefs de service, c'est très important. Je crois qu'on a besoin d'un encadrement de proximité qui soit responsable et professionnel.

**M. Deroussiaux.**- Je suis d'accord avec vous, mais on a déjà eu le cas et c'est toujours dans les mêmes services où on a des responsables de service qui sont moins attentifs ou moins disponibles que d'autres. Les messages par exemple sur les plans canicule ne sont pas transmis, des demandes de formation ne remontent pas systématiquement, on est alerté dans certains services systématiquement sur le manque d'information transmise aux agents, c'est pour ça qu'on se pose la question de savoir s'il y a des choses de façon centrale qui pouvaient être faites pour pallier ce genre de choses ? Je reconnais que c'est compliqué.

**M. Helleu.**- Quand tout le monde touche la même chose, ça peut être aussi compliqué. C'est des débats qu'on a eus en CSA, parce que je pense que toutes les structures ne se valent pas, que les responsabilités ne se valent pas partout. Un responsable de scolarité à tel endroit, ce n'est pas du tout le même métier, le même travail, la même responsabilité qu'ailleurs. C'est compliqué parce que ça veut dire que les chefs de service ne servent pas à grand-chose, qu'on décide sans eux, qu'on n'attend rien d'eux et qu'ils ne font rien remonter. Ce n'est pas du tout le cas, c'est des discussions qu'on a en réunion d'encadrement. Mais les postes ne sont pas toujours interchangeables. Ça n'engage que moi et c'est ce que je pense, je vais bientôt avoir 40 ans d'ancienneté et 40 ans que j'encadre des services, tout ne se vaut pas en termes de responsabilités. Dire, parce que vous êtes responsable de scolarité, vous avez tous la même prime, non, il y a des composantes où il y a cinq, six étudiants, il y en a d'autres qui sont à 800 étudiants, donc ça ne se vaut pas. Mais après, ça n'empêche pas de discuter, ça n'empêche pas d'être très attentif sur des situations qui pourraient paraître inéquitables. Mais la notion de métier, elle est très différente. Même l'encadrement des services, quand vous encadrez et que vous êtes en sous-effectif, quand vous êtes responsable d'une antenne financière où il manque deux ou trois personnes, ce n'est pas la même chose qu'une antenne financière dans une grosse structure, ou une structure moins importante, où vous vous êtes bien doté, où il y a des gens très stables qui ne bougent pas. C'est compliqué.

**M. Deroussiaux.**- Je suis d'accord avec vous, c'est très compliqué.

**M. Crognier.**- Je n'ai pas compris si la NBI était attachée à une personne ou à un poste ?

**M. Helleu.**- A un poste.

**M. Crognier.**- Donc à la fonction, c'est aussi un élément d'attractivité quand il y a des mutations. Une fois qu'elle est attribuée, c'est acquis ?

**M. Helleu.**- C'est acquis sauf si la personne quitte le poste.

**M. Tizio.**- On a eu une discussion sur la NBI, les textes fondateurs de la NBI datent déjà d'un certain temps, dans les années quatre-vingts me semble-t-il, la mise en œuvre de la NBI. Depuis on a eu le RIFSEEP et, selon moi, ça fait doublon avec



la NBI. Il y a juste une petite différence c'est que la NBI couvre les droits à la retraite tandis que le RIFSEEP ne le fait pas. C'est la seule différence, différence de statut de la rémunération, mais en tout cas dans la manière dont est distribuée cette rémunération indemnitaire, les critères sont les mêmes, c'est l'encadrement, l'expertise, les sujétions particulières et c'est ce qui fonde à la fois le RIFSEEP et la NBI. Il y a effectivement un doublon, peut-être que ce sera réformé. Moi, si vous me demandez mon avis personnel, je supprimerais la NBI mais mon avis on ne me le demande pas, à ce niveau-là en tout cas. La question, c'est effectivement d'essayer d'être équitable, mais à la fois de ne pas, comme le disait le DGS, considérer qu'un poste, parce qu'il a le même intitulé, recouvre la même réalité d'un service à un autre. Et c'est ça qui gradue le fait de savoir si on attribue une NBI, sachant aussi qu'il y a une autre chose qui peut expliquer les différences de NBI, c'est aussi la différence de catégorie, c'est-à-dire que le nombre de points de NBI est plafonné selon la catégorie, catégorie C, catégorie B, catégorie A. Il y a des plafonds qu'on ne peut pas dépasser, par exemple pour un collègue de catégorie C qui ferait le même boulot, si j'ose dire, qu'un collègue de catégorie B, on ne pourra pas lui offrir le même niveau de NBI parce que la NBI des catégories C est plafonnée à un niveau inférieur à celle des catégories B.

**Mme Lorentz.**- Je me permets aussi une petite précision, c'est qu'il y a un contingent du nombre de points de NBI par établissement, que nous sommes absolument tenus de respecter. C'est vrai que la NBI est attachée à des dispositions réglementaires très particulières et très strictes.

**M. Hervé.**- S'il n'y a plus de questions, nous pouvons donc adopter cette mise à jour de la cartographie de la NBI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Qui ne prend pas part au vote, vote contre, s'abstient ? 3 abstentions.

### **15 voix pour, 3 abstentions**

**M. Hervé.**- On va passer au guide des bonnes pratiques de direction des unités de recherche à l'université de Bourgogne avec Pascal Neige.

## **7. Guide des bonnes pratiques de direction des unités de recherche à l'université de Bourgogne**

**M. Neige.**- Merci Monsieur le Président. Vous avez reçu par voie électronique, le guide des bonnes pratiques de direction des unités de recherche. C'est un document qui se veut être un guide, c'est-à-dire un texte qui va aider les directrices et directeurs de laboratoire dans leurs pratiques et nous avons l'intention de le faire aboutir, on y est presque, si vous votez pour à la fin de mon explication, mais on avait l'intention de le finaliser pour pouvoir le distribuer en amont du nouveau contrat de recherche qui va démarrer au premier janvier 2024, pour que les prochaines équipes puissent être en possession de ce guide et puissent s'appuyer sur lui pour pouvoir pratiquer cette direction de laboratoire. Ce guide ne remplace pas un certain nombre de textes légaux. Il s'appuie dessus mais il est uniquement ici pour rappeler un certain nombre d'éléments. Il n'a pas de vocation à se substituer à tout ce qui peut exister de manière légale et en particulier le code de l'éducation et quelques articles qui sont visés en haut de ce guide. Ce guide a fait l'objet de plusieurs discussions avec les directions des laboratoires, avec les membres de la commission

de la recherche, avec le CSA et avec des collègues volontaires pour en discuter et donc on vous présente ici une version qui est aboutie. La version que vous avez sous les yeux est une version qui tient compte de remarques qui ont été faites au CSA qui l'a adopté à l'unanimité, si je me souviens bien, sous réserve de ces remarques. Il y en avait deux principales, je les pointerai au moment où je passerai sur ces éléments.

Je vais le commenter brièvement en prenant les grands éléments, donc vous avez un petit texte introductif qui explique ce que je viens de dire, précisément qu'on ne se substitue pas aux différents textes réglementaires, mais on vient accompagner pour expliquer en fait ces textes et pour constituer un référentiel pour les directions de laboratoire.

Le point n°1 est un point qui concerne les procédures de nomination des DU et des adjoints. Il vient également préciser les missions et les responsabilités des DU. DU pour directeur ou directrice de laboratoire, le U étant unité, c'est un acronyme assez classique. Donc un certain nombre de points qui sont listés, qui sont assez standards. Je précise que l'ensemble du guide a été aligné sur les recommandations des organismes nationaux de recherche qui ont déjà des guides existants et qui aident les directions d'UMR dans leurs pratiques, donc normalement il n'y a pas d'écart, j'espère qu'il n'y en a pas, sinon on pourra corriger le tir évidemment. Donc on rappelle un certain nombre d'éléments. Le DU a un certain nombre de points à faire pendant sa direction, ils sont rappelés dans le point n°1. On rappelle également la règle qui prévaut pour arriver à la nomination d'un directeur ou d'une directrice de laboratoire, donc le point de vue de l'université de Bourgogne, c'est un point de vue national standard, c'est-à-dire que les DU sont nommés par les présidents ou les directeurs des organismes de tutelle. Ils ne sont en aucun cas élus directement par les membres du laboratoire. En revanche, l'université est sensible, on va dire, à l'avis du laboratoire, c'est-à-dire qu'on encourage, si les labos le veulent, à faire un vote interne qui permet d'éclairer l'avis du Président pour procéder à la nomination. Donc tout ça est rappelé.

Le deuxième point concerne la tenue d'une assemblée générale ou d'un conseil de laboratoire, c'est une mesure obligatoire, l'un ou l'autre ou les deux. On admet que certains laboratoires de petite taille puissent ne pas avoir de conseil mais puissent s'appuyer directement sur une assemblée. Ça, c'est au choix du DU et donc on rappelle un certain nombre de règles qui sont nécessaires pour le bon fonctionnement de ces instances collectives, qui aident le DU à décider et, en particulier, on rappelle quels sont les membres qui doivent être intégrés à ces dispositifs de collectif. Donc évidemment, la direction du laboratoire, mais également un certain nombre d'élus, un certain nombre de nommés, un certain nombre de représentants de différentes catégories de personnel des laboratoires de recherche. Là encore, le guide rappelle le rôle que joue le conseil et il est rappelé également le fonctionnement général d'un laboratoire, c'est-à-dire que le conseil de laboratoire a un rôle consultatif. On n'est pas dans un cadre qui existe, par exemple, pour les composantes où le conseil a un poids plus fort. Donc, traditionnellement, en France, les conseils de laboratoire ne sont que consultatifs, la direction décide ensuite parce qu'on rappelle quand même, mais on insiste un petit peu dans tout le texte là-dessus, c'est qu'on encourage très vivement les directions de laboratoire à s'appuyer sur des collectifs pour faire leurs choix. Ça me semble être au minimum vraiment le point essentiel pour piloter un laboratoire correctement, on a même inséré, vous avez peut-être vu, une petite phrase qui dit que, en cas de décision contraire à l'avis de l'instance du laboratoire, conseil ou AG en fonction de ce qui est demandé, la

direction doit s'engager à expliquer son choix. Ça nous paraît important également, mais dans un laboratoire c'est bien la direction qui décide d'un certain nombre de points.

Le troisième point concerne la nomination d'un assistant de prévention. C'est une mesure obligatoire, là encore. Cet assistant de prévention est, soit propre au laboratoire pour les laboratoires dit à risque ou peut être partagé entre un laboratoire et une composante, par exemple pour des laboratoires moins à risque. Normalement c'est un dispositif qui est déjà en place dans tous les laboratoires de notre établissement, mais on le rappelle quand même pour que les choses soient bien cadrées.

Le quatrième point est un point de travail assez important pour essayer, je dirais, de normaliser un petit peu les différentes catégories des membres de laboratoire. C'était loin d'être le cas dans les laboratoires actuellement, en particulier pour les collègues qui sont rattachés, en plus des enseignants-chercheurs, des personnels techniques ou administratifs et des doctorants, post-doctorants, donc tout ce qui était sous un vocabulaire varié de type chercheur associé, chercheur bénévole, etc. On a essayé de catégoriser pour qu'on retrouve des choses un petit peu plus normées. C'est important qu'on sache qui est dans un laboratoire et qui peut faire quoi dans un laboratoire. La première partie. Le petit "a" concerne les enseignants-chercheurs. Il n'y a rien de très particulier, si ce n'est qu'on a inséré, et c'est une discussion qu'on avait depuis longtemps avec les organisations syndicales et je suis content qu'on arrive à un texte qui propose quelque chose sur ce qu'on a appelé, un peu pudiquement il est vrai, la perte de qualité de membre qui correspond à ce qu'on appelle parfois un renvoi ou éjection d'un laboratoire. Ça peut arriver, c'est arrivé de manière un peu sauvage dans le passé. Ce qu'on souhaite ici, c'est qu'il y ait une procédure qui nous permette éventuellement d'aboutir à la sortie d'un collègue, pourquoi pas, mais qu'au moins elle soit concertée, qu'on puisse en discuter entre le laboratoire et la présidence de l'université. Donc on a une petite procédure qui est envisagée pour éviter que ça se passe sous la seule responsabilité ou sous la seule envie, je dirais, si je pousse un peu le bouchon, d'un directeur ou d'une directrice de laboratoire. Ensuite, il y a les personnels d'appui à la recherche. Le petit texte est court pour cette catégorie, non parce qu'ils ne participent pas beaucoup au laboratoire, mais parce que les conditions d'intégration sont plutôt bien expliquées dans les textes réglementaires. On a ajouté le dernier paragraphe, c'est le CSA qui l'a demandé, il n'existait pas dans la version initiale *la direction du laboratoire veillera à l'application des dispositions réglementaires concernant l'ensemble des personnels d'appui, s'agissant des conditions de travail et de l'exercice de leurs missions, conformément aux règles statutaires et aux contrats de travail des agents*. C'était évident, mais le CSA a souhaité le faire apparaître pour que ce soit un peu plus que implicite, que ce soit franchement explicite. Donc on l'a ajouté sans difficultés. Ensuite un petit texte sur doctorant, post-doctorant, rien de très particulier, c'est quelque chose que tout le monde connaît. Ensuite les paragraphes « d » et « e », c'est là où on a travaillé un petit peu plus pour catégoriser, donc on catégorise deux types d'associés, des chercheurs associés, des collaborateurs occasionnels. On considère que les chercheurs associés peuvent avoir ce titre s'ils ont un doctorat et, à ce titre, ils peuvent passer à une sorte de contrat pour être chercheur associé pour le laboratoire, qui peut durer un petit peu plus longtemps que la deuxième catégorie qui concerne les collaborateurs occasionnels. Donc on décrit les modalités, on adjoint au document une annexe que vous avez reçue également, l'annexe 1 qui est la convention d'accueil qui permet de

régler cette question des chercheurs associés. Dans cette annexe il y a les droits et devoirs de ces chercheurs associés. La même chose pour les collaborateurs occasionnels, vous avez compris qu'ils ne sont pas encore docteurs et donc on les considère comme des collaborateurs. Là encore, il y a une annexe qui permet de signer une convention d'accueil, annexe 2, et qui permet là encore de régler les droits et devoirs de ces collaborateurs occasionnels. On considère ici qu'on est plutôt dans un contexte de renouvellement annuel du contrat, comparativement au précédent où on pouvait admettre que les collègues restent pour un contrat complet. On a également inséré un petit texte sur les émérites. On entend beaucoup de choses sur nos collègues émérites et les laboratoires me questionnent beaucoup sur ce qu'on doit donner ou pas donner aux émérites ? Donc on a remis les choses un peu à plat ici. En fait, l'université n'est engagée en aucun moyen auprès des collègues émérites. En revanche, ça n'interdit pas à un laboratoire de dégager des moyens sur ses fonds pour les envoyer en mission, pour payer quelque chose s'il le souhaite, sous la responsabilité évidemment de la direction du laboratoire. Et on a également inséré, parce que le cas est assez fréquent, le cas des enseignants du second degré, en disant qu'ils peuvent se rattacher dans des laboratoires sous les dispositions décrites précédemment, en fonction de leur cursus, leur histoire, etc. En faisant ça, on espère qu'on verra plus clair, je dirais, sur les collègues associés à nos laboratoires.

Nous avons ensuite un point n° 5 qui concerne la mise en place d'un conseil scientifique. C'est une mesure facultative mais qu'on encourage, c'est un conseil externe, les quelques laboratoires qui en ont un, nous expliquent que c'est une bonne plus-value pour la vie du laboratoire. Les conseils scientifiques externes ne se réunissent pas très souvent mais, typiquement, ils viennent se réunir avant le démarrage de l'écriture d'un rapport HCERES, par exemple, pour préparer le nouveau contrat, donc c'est pas mal si on peut en faire donc on l'encourage.

Ensuite, point n° 6, c'est la mise en place d'un règlement intérieur, cette mesure était facultative dans la version précédente, le CSA a proposé qu'elle devienne obligatoire pour une raison qui est effectivement assez justifiée, je trouve. On avait laissé une petite erreur en quelque sorte, c'est que dans notre texte, on faisait référence à des mesures qui deviennent obligatoires mais qui sont décrites dans le règlement intérieur. Donc ça paraît difficile d'allier les deux si le règlement intérieur n'est pas obligatoire, donc on le rend obligatoire. Et donc ça aura une conséquence, c'est qu'on voulait que ce guide commence à être appliqué par les labos dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, donc on va corriger un tout petit peu le tir en disant qu'ils doivent l'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais il y a une période d'un an de mise à jour ou de mise à niveau, en particulier s'ils n'ont pas encore de règlement intérieur. On est en train de dépister avec le service de la recherche, la plupart des laboratoires ont déjà leur règlement intérieur. Certains d'entre vous connaissent sûrement ça très bien. J'ai moi-même écrit le règlement intérieur il y a quelques années, de mon laboratoire. Je connais le travail que c'est, c'est assez compliqué, il faut bien laisser un an je pense pour y arriver. Ça soulève souvent beaucoup de difficultés qu'on avait masquées en quelque sorte, donc c'est l'occasion de les lever, c'est bien. On accompagnera le texte en disant qu'il y a un an de transition pour y arriver et on propose en annexe 3 une trame qui décrit un règlement intérieur standard.

Et enfin, point n° 7 qui concerne les ZRR, donc les laboratoires qui bénéficient d'une zone à régime restrictif. Je dis « bénéficient » même si dans les faits les collègues, parfois, voient ça comme une contrainte forte, alors c'est une contrainte

qui vient pour protéger, on pourrait dire, le patrimoine intellectuel et scientifique de certains laboratoires. Typiquement, il s'agit de laboratoires qui travaillent dans des domaines dits sensibles ou qui sont en contact avec des industries dites sensibles, donc on a un régime spécifique. On en a deux dans l'université, l'ICB et l'ICMUB, peut-être à terme un troisième. On est en train de travailler sur ce projet-là. Ces laboratoires connaissent parfaitement ce qui se passe, on a quand même remis un petit texte pour expliquer les dispositions relatives à ces ZRR.

Comme je vous ai dit, le débat a été long. Ça fait plusieurs mois qu'on travaille dessus. On est en train de le faire aboutir. Évidemment, ce texte reste ouvert à vos remarques. Et donc vous avez compris que ce que je souhaiterais, ce qu'on souhaite plus généralement de la part de l'équipe présidentielle, c'est de pouvoir le distribuer rapidement maintenant dans les laboratoires, donc aux directions actuelles, mais aussi à toutes les directions futures qu'on est en train de valider dans les commissions de la recherche et nommées ensuite par le président pour que tout le monde ait ce guide. Je pense que l'université l'enverra aux directions des laboratoires, mais on peut parfaitement ensuite le diffuser largement. Il est évidemment consultable par tous les personnels des laboratoires. J'en ai fini pour ma part et je suis ouvert à vos questions.

**Mme Cénac.-** Merci pour la qualité de l'écoute lors des discussions de ce projet. Je le prends aussi, en partie, comme une réponse à mes interventions sur les collègues qui se sont fait, entre guillemets, éjecter des laboratoires au moment de l'évaluation HCERES donc le paragraphe sur l'éviction des collègues n'est pas si anodin qu'il pourrait le paraître parce que, en pratique, on a quand même été confronté à plusieurs dysfonctionnements importants. J'ai deux points sur lesquels je souhaite intervenir par rapport à la proposition. Le premier c'est dans la description des missions du DU, il y a une petite phrase qui me pose problème. Il est écrit, *veiller à la formation par la recherche dans les masters d'adossement*. J'aimerais bien qu'on retire *dans les masters d'adossement*, pourquoi ? Il y a une volonté de plus en plus visible de vouloir nous faire croire que le lien entre formation et recherche n'existe que dans certains masters importants et que pour le reste, il n'y a pas vraiment besoin de chercheurs, donc une petite musique insidieuse qui vient. Moi je pense que, si de nous-même, on dit qu'on ne fait pas de la formation et du lien à la recherche en licence, on scie la branche sur laquelle on est assis, on nous dira il n'y a plus besoin d'enseignant-chercheur pour enseigner en licence. Donc je préférerais, ça n'enlève pas qu'on doit appuyer sur le lien formation-recherche mais le lien en formation-recherche ne se concentre pas uniquement sur quelques masters d'excellence. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, je n'ai pas de solution à proposer mais je pense en particulier à une collègue enseignante en CDI qui a le doctorat, qui continue à faire des travaux de recherche, je me demande à quel titre ? Parce que justement elle ne rentre pas dans les différentes catégories donc je pense aux personnels contractuels enseignants qui ont un doctorat et qui souhaiteraient poursuivre, être rattachés à un laboratoire pour poursuivre une recherche et là je ne vois pas dans quelle case on pourrait...

**M. Neige.-** C'est quelqu'un qui a un emploi par ailleurs, ou qui est contractuel chez nous ?

**Mme Cénac.-** Contractuel chez nous, en CDI.

**M. Neige.-** Alors je crois qu'on avait travaillé avec Valérie, on ne peut pas faire une convention avec un personnel qui est déjà chez nous, donc on pourrait l'intégrer peut-être directement, il faudrait peut-être qu'on l'ajoute quelque part...

**Mme Cénac.-** Ou dans les associés, je ne sais pas. Il y a peut-être d'autres personnes...

**M. Neige.-** Non, parce que les associés, on prévoit une signature de convention et on ne pourra pas. Ce n'est pas ça le problème avec les PRAG ? Il me semble que les PRAG peuvent être associés à des laboratoires, ils n'ont pas de charge de recherche, ils peuvent être associés au laboratoire et on a dû écrire quelque part qu'il n'y avait pas besoin de...

**Mme Cénac.-** Pour les PRAG, c'est dit explicitement, alors peut-être qu'on pourrait élargir le titre aux enseignants contractuels.

**M. Neige.-** On va regarder ça et l'élargir aux enseignants contractuels. Pour le premier point, il n'y avait pas de malice en fait, je vois très bien la remarque *lié à la formation par la recherche des masters d'adossement*. L'idée, c'était d'alerter les DU sur le fait qu'ils doivent impliquer les laboratoires dans les masters et donc on avait mis d'adossement parce que c'était une manière de les engager à faire ça, donc moi je n'ai aucun souci pour enlever *d'adossement*, c'est *veiller à la formation par la recherche au sein de la formation de l'établissement* ?

**Mme Cénac.-** Je mettrais juste *veiller à la formation par la recherche*, chacun peut comprendre où est-ce qu'on distille de la recherche tout au long du parcours.

**M. Neige.-** Je ne sais pas dans vos catégories respectives, dans vos disciplines respectives, mais de ce que je peux observer, de ce qui remonte jusqu'à moi, je comprends bien qu'il y a certains laboratoires qui se débrouillent pour aider les masters, y compris financièrement par des voies particulières quand il y a du terrain, dans mon domaine il y a du terrain, on peut coupler un terrain payé sur un projet de recherche en emmenant des étudiants par exemple. Et c'était un peu ça qui était derrière, c'est de faire attention de bien huiler cette mécanique, c'est-à-dire de faire en sorte que le laboratoire s'engage pleinement au côté des masters, des formations, mais on peut le mettre de manière plus générale, il n'y a pas de souci, je pense. Ce n'était pas pour séparer des masters qui seraient adossés à de la recherche et d'autres qui ne le seraient pas. Ce n'était pas l'idée, ça peut apparaître comme ça.

**Mme Cénac.-** C'est une petite musique qu'on entend très souvent, c'est pour ça qu'à la lecture ça m'a tout de suite interpellée.

**M. Neige.-** On peut le mettre de manière plus générale effectivement, en plus il y a déjà des dispositifs sur les licences, donc pourquoi pas.

**Mme Cénac.-** Parce que c'est une volonté de plus en plus marquée de nous faire croire que la recherche n'existera plus que dans les IDEX et les ISITE et que pour le reste, c'est des pôles universitaires de proximité et, à la limite, il n'y a pas besoin d'enseignants-chercheurs pour enseigner dans les pôles universitaires de

proximité. Si on n'est pas nous-même en train de dire que la licence a aussi un lien avec la recherche et que ça peut apporter aussi une autre facette d'avoir des enseignants-chercheurs qui interviennent en licence, si on ne se défend pas de ce point de vue-là, personne ne le fera à notre place.

**M. Neige.-** Très bien. On mettra donc *veiller à la formation par la recherche au sein des formations de l'établissement*. Et puis pour les collègues contractuels, je pense qu'il faut mettre ça dans enseignants du second degré, c'est enseignant du second degré, entre parenthèses titulaires ou contractuels, quelque chose comme ça, ça permettrait d'ouvrir. Alors ça regroupe à la fois des gens qui sont dans l'établissement et des gens qui n'y sont pas. Ou alors on précise que là, c'est que ceux de l'établissement et ceux qui n'y sont pas, sont docteurs. Ils passent sous chercheurs associés, s'ils ne le sont pas, ils passent sous collaborateurs occasionnels. C'est peut-être ça qu'il faut faire. Et le paragraphe c'est enseignants du second degré de l'établissement, entre parenthèses titulaires ou contractuels.

**M. Le Moyne.-** Les contractuels sont forcément du second degré ?

**M. Neige.-** On en n'a pas. Si, on en a un, une exception à l'ISAT. En tout cas on les compte déjà dans les effectifs pour les calculs des dotations. C'est un ou deux collègues, je crois. Dans mon esprit, ils étaient dans la catégorie A pour les enseignants-chercheurs. Puisqu'ils sont enseignants-chercheurs, mais sous statut un tout petit peu particulier.

**M. Le Moyne.-** J'aurais mis enseignant du second degré et contractuel.

**M. Neige.-** Enseignant du second degré de l'établissement et contractuel de l'établissement. Très bien.

**M. Le Moyne.-** J'ai encore une petite remarque. Ce texte est très bien. Il a la vertu d'exister donc il va aussi interroger sur d'autres sujets. En particulier, le point « a », le rattachement des enseignants-chercheurs à des laboratoires. La première phrase est que l'appartenance est déclarée, mais on ne sait pas par qui ? *L'appartenance de l'enseignant-chercheur de l'unité de recherche est déclarée pour le contrat quinquennal*, ce qui est précis en termes de durée, mais pas d'instance. Ce qui, en corollaire, a, pour la suite, la vertu de poser la question, qui attribue in fine l'appartenance d'un enseignant-chercheur à un laboratoire ? Parce que, au deuxième paragraphe, on conclut par *la commission de la recherche instruit*, mais il n'y a toujours pas de décisionnaire clairement évoqué et là il y a une question de fond, est-ce qu'un DU peut s'opposer à l'appartenance d'un enseignant-chercheur décidé par un vice-président potentiellement mal intentionné, ou est-ce que c'est la commission de la recherche ? Évidemment, c'est une boutade. Mais comme le texte existe, que la question plane depuis un certain temps, ne serait-ce que récemment, lorsqu'un de nos UMR a éclaté, la question s'est posée, où atterrissent un certain nombre de collègues ? Dans certains laboratoires la réaction était « on ne va pas récupérer des collègues qui ne sont pas dans nos thématiques » et déjà à l'époque, se posait la question, est-ce qu'il y a une instance, une gouvernance qui tranche et on le dit clairement, je n'ai pas d'idée préconçue, ou alors est-ce que les DU ont cette prérogative de pouvoir s'opposer ? Il y a une contradiction de fait, puisqu'ils

sont décisionnaires de beaucoup de choses dans leur unité, sauf de la composition, ce qui est source de conflits potentiels.

**M. Neige.-** C'est une bonne remarque, je ne connais pas par cœur le code de l'éducation, mais dans mes souvenirs un peu flou, il doit être dit quelque part que tous les enseignants-chercheurs doivent pouvoir être rattachés à un laboratoire, il me semble qu'il y a quelque chose comme ça. Mais je ne suis pas sûr que ça aille beaucoup plus loin sur qui est le décisionnaire de ça et c'est vrai qu'on est un peu en difficulté si jamais il fallait imposer à un DU l'arrivée d'un collègue. Ici, on ne le pratique pas, maintenant, je ne sais pas comment on pourrait le faire.

**Mme Cénac.-** C'est les statut de 1984, c'est pire que ça, c'est *peut être associé à des équipes de recherche*. Ce n'est pas *est membre d'un laboratoire*, c'est *peut être associé*. Le droit à la recherche, malheureusement, n'existe pas.

**M. Neige.-** Dans les faits, la pratique qu'on a parce qu'on est face à la réalité, c'est qu'on doit avoir à peu près 99% de nos enseignants-chercheurs rattachés officiellement à un laboratoire. Pour la déclaration, qui le fait ? En fait, comme on part d'un historique, c'est refait de contrat en contrat à travers le document HCERES qui établit la liste complète des personnels enseignants-chercheurs de l'établissement dans le laboratoire, puisqu'il y a, vous savez, une annexe où on affiche les noms donc ça on l'a et puis on a une petite partie de nos enseignants-chercheurs qui ne sont pas rattachés. Alors soit pas rattachés du tout à un laboratoire de recherche, soit rattachés à un laboratoire de recherche qui n'est pas dans l'établissement, pour lequel nous ne sommes pas cotutelle. Ça on l'accepte dans des conditions particulières quand on considère que la recherche, effectivement, est plus adaptée à un autre endroit, on l'accepte, mais on en a quand même quelques-uns qui ne sont pas tout rattachés, pour être très honnête, en ce moment on est un petit peu désœuvrés, on ne sait pas trop comment trancher et comment faire évoluer la situation. Dans un certain nombre de cas, ce sont des collègues qui sont éloignés de la recherche ou qui ne sont eux-mêmes pas demandeurs de réintégrer un laboratoire. Il y a peut-être quelques collègues, en particulier ceux auxquels on faisait allusion, qui ont été éjectés entre guillemets récemment, qui eux, aspireraient je pense à rentrer dans un laboratoire. Donc là, je n'ai pas la réponse, je ne sais pas comment écrire et quoi écrire. Peut-être qu'il faut en rediscuter dans l'établissement pour compléter ce document à l'avenir et pour se faire une sorte d'avis de notre établissement, en l'absence de texte légal qui tranche les choses correctement.

**Le Président.-** La situation est rarement envisagée par les textes dans ce sens-là. C'est-à-dire que, ce que consacre l'ordre juridique interne, c'est la liberté académique, c'est la possibilité pour le chercheur de changer de laboratoire et de rendre opposable à ce laboratoire et à son établissement le changement de laboratoire, y compris en sollicitant un rattachement à un laboratoire extérieur à son établissement. Je crois que ce qui est imposé par la loi, alors je parle sous le contrôle de tout le monde, c'est simplement le fait d'être rattaché à un laboratoire, mais la loi ne va pas au-delà, en disant que ça doit être un laboratoire de l'établissement dans lequel il est employé, par exemple. Donc on analyse souvent la question sous cet angle-là, l'inverse beaucoup plus rarement, alors là il y a quand même un progrès sur la procédure d'éviction, donc ça c'est bien, maintenant je pense qu'il faudrait peut-être... Je réfléchis et j'ai des avis un peu opposés qui se



heurtent. Pourquoi ? Parce qu'on demande de plus en plus aux laboratoires de déterminer une politique de laboratoire et de déposer des projets qui sont des projets thématiques pour lesquels il faut des collègues, enseignants-chercheurs, chercheurs qui sont compétents dans ces domaines explorés, donc si on impose à un laboratoire d'accueillir un chercheur dont la spécialité est totalement étrangère, totalement, ce n'est jamais totalement, mais étrangère, largement étrangère pour la stratégie du laboratoire qui est adoptée par le bureau, effectivement, on entre un peu en contradiction avec cette évolution des modalités de recherche. Jean-Marc a peut-être un élément juridique à apporter.

**M. Bourgeon.-** Pas forcément juridique, dans la pratique quand j'étais directeur du pôle Recherche, il est arrivé qu'il y ait des changements de laboratoire d'enseignants-chercheurs. Et il y avait deux solutions, soit c'était l'enseignant lui-même qui souhaitait changer, donc là on demandait l'avis du directeur de laboratoire sortant et du directeur de laboratoire entrant et c'était soumis au vote de la commission de la recherche, donc je ne sais pas si cette pratique perdure encore ?

**M. Neige.-** Oui, on continue, c'est toujours pareil.

**M. Bourgeon.-** Et on pourrait imaginer, à l'inverse, que si un directeur de laboratoire souhaite se démettre d'un enseignant-chercheur et lui proposer un autre laboratoire, peut-être que ça pourrait aussi rentrer dans ce cadre-là. En tout cas, la pratique, quand elle vient du chercheur lui-même, la pratique est celle-ci, mais juridiquement...

**Le Président.-** Juridiquement, ce qui l'emporte, c'est la liberté académique de l'intéressé, pas nécessairement celle du laboratoire, mais on pourrait imaginer qu'un laboratoire dise « ce collègue veut intégrer notre équipe mais finalement, son profil, ses spécialités, ses publications ne correspondent pas aux thématiques du laboratoire ». C'est arrivé, dans une approche non conflictuelle, dans une approche on va dire informelle, dans certaines disciplines que je connais plutôt bien. Je crois que d'une manière générale, il faut laisser les choses se faire de la manière la plus naturelle possible, mais peut-être adopter une position d'établissement, mais à l'issue d'une phase de concertation sur ce sujet-là. Je crois qu'il faut se concerter avec les organisations représentatives du personnel, se concerter aussi avec des directeurs de laboratoire qui souhaitent en discuter, les chercheurs aussi, pour qu'on adopte peut-être une politique d'établissement sur ce point-là. Moi j'ai des arguments contraires en tête, c'est-à-dire qui vont à la fois dans le sens de la liberté académique de l'intéressé, dans le sens de l'intérêt de l'établissement aussi, parce qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'établissement de laisser un chercheur sans labo et ça ce n'est pas possible. Et il est même de l'intérêt de l'établissement que chacun des chercheurs rattachés à cet établissement travaille et fasse de la recherche dans un laboratoire de cet établissement et pas chez les autres bien sûr. Et en même temps, il y a cette politique institutionnelle de la recherche qui évolue considérablement et dont on doit tenir compte également. Donc je n'ai pas de conviction à ce jour, au moment où je parle, j'ai simplement des éléments de réflexion. Mais peut-être qu'il faudrait que l'établissement, dans le cadre d'une concertation un peu élargie, un groupe de travail, adopte une position qui soit validée ensuite, notamment par le conseil d'administration dans le cadre du document qui viendrait être modifié dans ce sens-là.

**Mme Cénac.**- Les deux dernières évictions sur lesquelles j'étais intervenue, c'était « on va se faire évaluer par l'HCERES, vous êtes considéré comme non suffisamment produisant et donc vous allez faire baisser la qualité du laboratoire ». Donc au revoir.

**M. Neige.**- C'est très vrai et c'est très paradoxal puisque tout le monde est engagé sur une voie qui dit qu'on ne doit pas faire des moyennes de publimétrie, ne pas utiliser ce genre d'arguments et tout le monde les utilise quand même et en particulier l'HCERES. Je précise quand même que pour un de nos laboratoires, un des premiers allers-retours avec le comité HCERES sur le laboratoire, c'est de demander au laboratoire de lui fournir l'ensemble des statistiques (*mot inaudible*) des revues dans lesquelles ils ont publié, pour pouvoir faire des statistiques, donc c'est très paradoxal. Laurence me montrait que dans le fameux décret de 84, il y a cet article qui dit que chaque enseignant-chercheur doit pouvoir etc., et cet article se poursuit en disant que c'est dans des règles fixées par le CA. On est exactement dans ce que disait Vincent, probablement, il faut retravailler là-dessus. Je pense qu'il va falloir un peu de temps parce qu'il faut refaire un tour assez large. Je ne sais pas comment vous voulez accommoder ça avec le texte que vous avez eu. On peut adopter le texte comme ça et juste s'engager ici à mener une discussion sur la suite, ou signaler dans le texte qu'il va falloir le faire, mais je ne sais pas comment écrire ça dans le texte, mais je pense qu'effectivement il faut fixer un cap du point de vue du CA de notre établissement.

**Le Président.**- Là, évidemment, on n'intègre pas les modifications parce que ça nécessite d'avoir une consultation un peu élargie. En revanche, ce qu'on peut retenir, c'est qu'on lance cette consultation élargie à l'issue de nos travaux d'aujourd'hui pour avoir une position d'établissement qui sera ensuite soumise au conseil d'administration. Je pense que c'est des éléments de méthode avec des éléments de fond qui viennent d'être évoqués. Ça me paraît être une solution provisoire qui répond à l'interrogation, imparfaitement, évidemment. Luis ?

**M. Le Moyne.**- Juste une question technique, lors du contrat quinquennal, la liste nominative et la composition des laboratoires, est-ce qu'elle accompagne le document de l'université ou est-ce que c'est juste la liste des laboratoires ?

**M. Neige.**- Je ne sais plus ce qu'on vous a donné ici, au CA. A la CR, les documents qui étaient fournis contenaient les documents complets des laboratoires, donc incluant les annexes et donc la liste exacte des personnels.

**M. Le Moyne.**- Ce qui veut dire qu'implicitement, c'est bien la CR qui décide qui est dans quel laboratoire ?

**M. Neige.**- Ce qui veut dire qu'implicitement, c'est dans la construction du contrat et c'est cette fameuse liste...

**M. Le Moyne.**- Et elle est votée par le CA ?

**M. Neige.**- Oui.

**M. Le Moyne.**- Donc in fine, cette première phrase dit bien que c'est le CA qui arrête la composition des laboratoires.

**M. Neige.**- Oui, par rebond, effectivement, même si dans les faits on n'a pas une discussion très appuyée sur cette question-là et donc j'étais venu vous présenter il y a quelque temps la future cartographie, mais je ne sais plus ce qu'on avait mis à disposition des élus du CA en termes de document de travail, je ne sais plus si c'était le document de synthèse ou s'il y avait l'ensemble des documents des laboratoires.

**M. Le Moyne.**- Il y avait le document de synthèse avec le nombre de personnes et les catégories.

**M. Neige.**- Oui, donc vous n'aviez pas la liste, il me semble. On la donne à la CR, donc on peut le refaire ici, ça fait un énorme dossier mais ce n'est pas très grave.

**Mme Moser-Jauslin.**- Juste un détail dans l'annexe « Convention avec chercheur », c'est marqué contrat quadriennal, ce n'est pas quinquennal ?

**M. Neige.**- C'est quinquennal, on le changera aussi.

**M. Hervé.**- Après ces corrections de forme et de fond sur le guide, suivies d'une concertation, une discussion, organisation, dont on vient de parler, si on est d'accord sur ce point-là, sur ce déroulé-là, on vote sur ce guide modifié à la marge avec les modifications d'aujourd'hui.

On doit voter donc cette délibération sur le guide des bonnes pratiques. Qui ne prend pas part au vote, vote contre, s'abstient ?

### **18 voix pour (unanimité)**

**M. Hervé.** Très bien, merci beaucoup. Point suivant avec une petite modification dans l'ordre du jour, on va d'abord traiter le point international et on reviendra sur le point CFVU ensuite. Grégory je vais te laisser la parole sur l'exonération partielle d'abord et le plan d'inclusion ensuite.

## **VIII) Questions relatives au pôle International**

### **1. Exonération partielle des droits d'inscription des étudiants internationaux au titre de l'année 2024-2025**

**M. Wegmann.**- C'est un sujet que vous connaissez bien maintenant, puisque c'est, je crois, la troisième année qu'on vote ce point. Alors vous savez que l'État français a mis en place des droits différenciés pour les étudiants extra-communautaires sous certaines conditions, à hauteur de 2 770€ pour un étudiant de licence, 3 770€ pour un étudiant de master, avec la possibilité pour les établissements qui le souhaitent d'exonérer, du moins partiellement, ces étudiants extra-communautaires pour qu'ils acquittent uniquement des droits nationaux, ce que nous avons fait les années précédentes et ce que nous proposons de refaire cette

année. Il faut le renouveler tous les ans et notamment une des conditions, c'est de valider, de s'assurer que le volume des étudiants concernés ne dépasse pas 10%, avec un calcul un peu savant, de l'ensemble des étudiants de l'université et on en est bien loin à l'université de Bourgogne. On est environ à hauteur de 6% sur les étudiants extra-communautaires concernés. Ça n'inclut pas tous les étudiants, on a beaucoup plus d'étudiants internationaux mais sur, on va dire, le ratio d'étudiants concernés, on est bien en deçà des 10%. Peut-être contextuellement vous dire que la majorité des établissements français exonèrent partiellement les étudiants extra-communautaires. Vous avez une liste à jour sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur. On a une poignée d'universités, d'établissements, qui appliquent ces droits pour différentes raisons, la raison principale étant que certains établissements dépassent les 10% et sont donc dans l'obligation légale de le faire. Et même lorsque des établissements les appliquent, ils les appliquent de manière, on va dire très spécifique, si j'ose dire, c'est-à-dire en distinguant des populations en fonction, par exemple, des niveaux de revenus d'un pays, de considération liée à la francophonie, etc., donc ça reste encore une disposition assez minoritairement appliquée. Et nous, ce que nous proposons à l'université de Bourgogne, c'est de continuer à rester sur cette politique d'exonération partielle des droits différenciés pour les étudiants extra-communautaires.

**M. Hervé.-** Merci, est-ce qu'il a des remarques, des questions sur ce point ? On va passer au vote. Donc on nous demande d'approuver, au titre de l'année universitaire 2024-2025, l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants internationaux. Qui ne prend pas part au vote, vote contre, s'abstient ?

**17 voix pour (unanimité)**

**M. Hervé.-** Merci beaucoup et le point suivant, c'est un point sur un programme de mobilité Erasmus +, pour les étudiants ayant moins d'opportunités, et donc je laisse Grégory en parler.

## **2. Plan d'inclusion pour soutenir la mobilité Erasmus+ des étudiants ayant moins d'opportunités**

**M. Wegmann.-** Effectivement, Erasmus+, tous les ans, offre des bourses pour nos étudiants, quels qu'ils soient, qui sont en mobilité au sein d'un pays membre de l'Union européenne, du programme Erasmus au sens large. Donc Erasmus a mis en place une bourse mobilité complémentaire de 150€, charge à nous de définir les critères au titre desquels les étudiants peuvent bénéficier de cette bourse. Alors on a un ensemble de critères, certains étant plus ou moins applicables selon les situations, des critères qui ne sont pas du tout applicables aux cas de l'enseignement supérieur, mais en tout cas, l'objet de la délibération c'est de retenir les critères qui vous sont indiqués dans le tableau, *étudiants en situation de handicap, étudiants boursiers des échelons 6 et 7 et étudiants appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€*. Donc on cible les étudiants qui sont les moins les moins favorisés. Pour être transparent, vous pouvez trouver un ensemble de critères sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur. On vous propose de ne pas tenir compte d'un critère qui aurait pu rentrer en ligne de compte et dont certains établissements usent, c'est le critère spatial, par exemple le

fait d'habiter dans une zone défavorisée, mais on s'est rendu compte que ce critère est très, très compliqué à adapter à nos situations et pour être clair, ça inclurait par exemple les zones rurales. Or, on n'est pas forcément défavorisé en zone rurale. En fait, ce critère spatial, il est surtout utilisé par les grandes agglomérations comme la région parisienne, la région lyonnaise. Pour Dijon et son environnement, on pense que les critères de revenus et le critère de handicap sont suffisants pour bien spécifier les étudiants qui bénéficieront de cette aide. Donc pour nos étudiants, c'est vraiment intéressant parce que ça veut dire que cette bourse-là se rajoute à la bourse Erasmus donc ça double presque, selon les cas de figure, la bourse Erasmus. C'est pour soutenir vraiment la mobilité des étudiants les moins favorisés.

**Mme Kilani.**- Vous avez un peu répondu pour ce qui était de la zone rurale puisque moi, je m'étais imaginée que dans notre région, on pouvait justement avoir des étudiants de zone rurale et je ne comprenais pas pourquoi ce critère avait été exclu.

**M. Wegmann.**- C'est une proposition, mais effectivement, on estime que ça créerait des disparités, c'est-à-dire que des étudiants qui sont favorisés obtiendraient la bourse du seul fait qu'ils habitent en zone rurale et le pôle international a fait une étude là-dessus pour vraiment comprendre un petit peu comment on pouvait opérer sur ces différents critères. Si on retient la question, cette zone rurale, j'ai pris ça à titre d'exemple, mais ça pourrait dire par exemple, on va prendre des zones autour de Dijon, on va prendre par exemple Chenôve, on va prendre un cas au hasard mais on peut très bien être une famille aisée habitant Chenôve, comme une famille défavorisée. Donc, ce critère-là ne nous paraissait pas adapté. Mais bon, c'est effectivement discutable.

**Mme Kilani.**- J'ai vu un autre critère qui concernait les demandeurs d'emploi depuis plus d'un an, ça pouvait concerner par exemple des personnes en reprise d'études, en formation continue.

**M. Wegmann.**- Oui, mais on ne va quasiment pas avoir de cas de figure de ce type-là ou ces personnes-là vont retomber dans les critères de faibles revenus. En principe, les étudiants qui sont demandeurs d'emploi vont être inscrits au SEFCA, vont être plutôt sur des formations en alternance. Alors effectivement, il peut y avoir un trou dans la raquette, je n'exclus pas que, individuellement, il puisse y avoir un cas particulier, mais peut-être sur des cas très particuliers on pourrait éventuellement étudier la situation parce que là, il s'agit de définir des critères pour attribuer l'enveloppe.

**M. Le Moyne.**- Ils vont avoir des problèmes avec Pôle emploi s'ils partent en Erasmus+.

**M. Wegmann.**- C'est ça le problème, je ne pense pas qu'on puisse être inscrit à Pôle emploi et faire de la mobilité à l'international, mais je peux dire une bêtise, parce que Pôle emploi ça va couvrir des cas de gens qui vont être inscrits en formation continue donc dans les entreprises. Alors il peut y avoir des cas très particuliers mais je n'ai pas trop en tête cette situation-là, être à la fois inscrit à Pôle emploi et en même temps faire de la mobilité sous statut étudiant. Ça me paraît

compliqué, mais en fait, vous posez des bonnes questions parce qu'il y a peut-être quelques trous dans la raquette.

**Mme Privé.-** Si, ça existe, mais c'est ultra minoritaire. On a des cas de personnes en réinsertion sociale, etc., et donc des contrats passés avec Pôle emploi qui passent notamment par de la formation et qui ne passent pas par le SEFCA. Je vais prendre un exemple d'un étudiant qui est proche de moi, qui est dans ma promotion, un contrat spécifique pour se remettre aux études et se réorienter dans son métier. Contrat avec Pôle emploi et inscrit en formation continue qui ne passe pas par le SEFCA et qui a le droit à la mobilité internationale puisqu'il a un statut spécifique. Si on a 15 étudiants dans cette situation sur 38 000, ça sera le bout du monde.

**M. Wegmann.-** On peut rajouter le critère, je ne pense pas que ça perturbe ou modifie l'agencement. Ça concernera quelques étudiants, mais on souhaitait retenir des critères qui étaient, on va dire, opérants pour notre université, mais effectivement, on peut peut-être rajouter ce critère.

**M. Hervé.-** Il y a un nombre sur les critères ? Parce qu'à un moment, ça va dépasser.

**M. Wegmann.-** Non, parce que la bourse, elle est de droit. Le calcul qui est fait, c'est qu'on ne dépasse pas. On retombe sur un autre sujet qui a eu lieu l'année dernière, mais on a eu une commission RI, on en a parlé hier, le principe c'est qu'on a l'enveloppe Erasmus qu'on nous donne, alors certes ils ne nous donnent pas assez, notamment nonobstant ce nouveau dispositif, mais l'idée c'est qu'il n'y ait pas à sélectionner, c'est que tout le monde qui y a droit, l'obtienne, donc ça veut dire que si ça concerne un à deux étudiants de temps en temps, on peut rajouter le critère, ce n'est pas un souci ni technique, ni financier.

**M. Hervé.-** C'est au niveau des ressources de l'établissement, parce qu'à un moment donné, s'il y a 3 000 demandes (*suite inaudible*).

**M. Wegmann.-** Bien sûr. Ce que je veux dire, c'est que c'est une question globale du financement Erasmus, ce n'est pas une question globale de ce financement, c'est-à-dire c'est comment on répartit l'enveloppe Erasmus ?

**M. Hervé.-** La conclusion à laquelle on aboutit, c'est une fois qu'on a demandé, si on dit aux gens « vous aurez ça, si vous êtes sur ce critère-là vous aurez du Erasmus+ », même si on n'a pas l'enveloppe, si je comprends bien, on s'engage, non ?

**M. Wegmann.-** Non, parce que c'est la même chose que l'enveloppe Erasmus. Si demain on n'a plus d'argent typiquement pour les stages, ce qui s'est vu, il faudra cette fois qu'on anticipe. En fait, c'est un package, c'est-à-dire que c'est une enveloppe Erasmus globale, on a eu un peu plus d'1,2 million cette année et il faut qu'on fasse rentrer toute la mobilité dans cette enveloppe. S'il n'y a pas assez d'argent, ce qui peut arriver un jour, c'est arrivé l'année dernière, malheureusement, il faudra qu'on voit ce qu'on privilégie et là ce sera un autre débat au CA.

**M. Le Moyne.-** Non, parce qu'il y a marqué *tout étudiant éligible percevra ce complément financier*. Donc il faut qu'on décide, si c'est une liste de critères et une enveloppe budgétaire, une fois dépassée, il faut prioriser. Ou alors on restreint au nombre de cas que l'enveloppe permet raisonnablement de supporter, mais le texte est, deuxième paragraphe, *un soutien à l'inclusion peut être versé en complément*, donc là ça ouvre une possibilité et le dernier paragraphe c'est *tout étudiant éligible percevra*. Donc je ne sais pas, à la lecture de ça, si tous ceux qui sont dans les critères y ont droit, ou y a une sous-commission qui va prioriser, classer les demandeurs ?

**Le Président.-** Non, je ne pense pas, je pense que le dispositif est facultatif, mais une fois qu'on a élaboré un dispositif facultatif, il nous est opposable, c'est-à-dire que si l'étudiant remplit les critères du dispositif facultatif, on les applique et on n'a plus le choix. Je pense que c'est comme ça qu'il faut enchaîner la lecture en fait, mais le « peut » c'est une faculté, ce n'est pas une obligation. Mais si l'établissement rentre dans cette faculté, à ce moment-là, les critères qu'il a élaborés lui sont opposables, ça paraît assez logique. Est-ce qu'on a à peu près fait le tour de la question ?

**M. Hervé.-** On reste sur ce texte ou on ajoute un critère ?

**M. Wegmann.-** On ajoute un critère sur les demandeurs d'emploi. C'est un critère qui existe, je n'ai plus en tête exactement le terme du critère et ça va concerner une ou deux personnes par an. Mais on peut le mettre.

**M. Hervé.-** Donc, sous réserve de l'ajout de ce critère spécifique dans les neuf qui sont proposés, donc nous passons à quatre critères, trois plus ce critère relatif aux demandeurs d'emploi, nous devons approuver ce plan d'inclusion pour soutenir la mobilité Erasmus+ des étudiants ayant moins d'opportunités. Qui ne prend pas part au vote, vote contre, s'abstient ?

**15 voix pour (unanimité)**

## **VII) Travaux de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 3 octobre 2023**

### **Compte-rendu des travaux de la commission de la pédagogie du 19 septembre 2023**

**- Offre de formation 2023-2024 de l'UMDPC Santé : modification des fiches  
filières du Diplôme d'État d'Infirmier en pratique avancée (IPA) avec  
l'intégration de la nouvelle mention « Urgences »**

**M. Hervé.-** On va pouvoir passer au point suivant qui est un point CFVU que Karen Fiorentino m'a demandé de porter pour elle. Elle s'excuse de son absence auprès du CA et des personnes présentes. Donc la demande est de voter sur une modification de fiches filières d'un diplôme spécifique, un diplôme d'État infirmier en pratique avancée avec l'intégration d'une nouvelle mention, la mention « urgences », pour la rentrée 2023. Alors je peux vous donner plus de détails si vous le souhaitez ?

Alors qu'est-ce que le diplôme IPA ? C'est un diplôme qui confère un grade de master. Le point soumis au vote va concerner le développement de ce diplôme suite à l'universitarisation de la formation. Donc, comme je vous l'ai indiqué, l'ajout d'une mention « urgences » aux quatre mentions déjà existantes pour permettre la formation d'infirmier dans différents services d'urgence. Pour précision, dans ce type de diplôme, on parle de mention, ce qui est l'équivalent des parcours pour les diplômes nationaux de master. Sur la première année, la modification demandée, c'est l'ajout d'une responsable, Madame Isabelle Pêpe, qui est directrice des soins au CHU. Deuxième modification, c'est l'insertion de cette nouvelle mention. Troisième, l'insertion d'un paragraphe qui renvoie au RCE pour les MCC, modalités de contrôle des connaissances et compétences. Pour la seconde année, sur la fiche filière, ajout de la nouvelle mention « urgences » avec l'indication que cette mention n'apparaît véritablement qu'en deuxième année et ajout aussi de 2UE au semestre 3, une UE clinique et une UE mutualisée avec la mention pathologie chronique stabilisée. Au semestre 4, possibilité de stage, 3 possibilités différentes dans les services d'urgence, un SMUR et un centre d'appel du 15. Et, comme pour la fiche de la première année, on a un paragraphe qui renvoie au RCE pour les modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Cette insertion a été adoptée à l'unanimité des membres présents de la CFVU. Sur cette modification, je ne sais pas si vous avez des questions ?

**Mme Privé.-** Petite remarque, nous avons des fiches filières qui sont soumises au référentiel commun des études de l'université de Bourgogne et des sessions d'examens et des règles de validation et de capitalisation qui ne sont pas conformes au référentiel commun des études de l'université de Bourgogne. Vous savez à quel point j'aime le RCE. Et quand il est noté à *l'intérieur d'un semestre, les UE ne se compensent pas entre elles, les semestres ne se compensent pas entre eux*, et sur les notes éliminatoires, on pourrait encore discuter parce qu'il y a un petit flou, mais quand on parle de non-compensation des semestres par exemple, on est hors cadre RCE donc on a un petit souci. J'imagine qu'il y a évidemment une exception parce que nous sommes sur des formations sanitaires et sociales, mais ça ne correspond pas avec l'ajout du paragraphe du fait qu'on est conforme au RCE.

**M. Le Moyne.-** Peut-être que si, parce que ça ne concerne que les modalités de contrôle des connaissances et pas l'obtention d'ECTS ou la validation des modules. Je ne défends pas le texte plus que ça, mais... C'est page 11 du document, et le paragraphe, c'est *Modalités de contrôle des connaissances, l'évaluation des connaissances et des examens se déroulent conformément au référentiel commun des études*. La phrase est maladroite parce que c'est soit des examens qui suivent la charte de d'organisation des examens et c'est tout, ou alors c'est la validation des modules et l'attribution des ECTS qui se font conformément au référentiel. La lecture est ambiguë.

**Le Président.-** Il y a une question générale, qui est le domaine d'application du référentiel commun des études LMD, licence master doctorat. Alors là, il ne s'agit pas de licence, pas de master, pas de doctorat, c'est un diplôme d'État donc qui obéit à sa propre réglementation et qui vaut grade de master. Vaut grade de master, ce n'est pas un master, c'est tout la différence. On a exactement les mêmes questions, en ce moment on a discuté beaucoup avec les écoles d'art sur les DNMADE, sur les DSAA, qui sont les diplômes supérieurs d'art qui valent, pour les



DSAA, grade master mais qui ne sont pas des masters. Donc il y a une sorte d'équivalence et de reconnaissance du niveau bac +5 on va dire pour ce DSAA ou le DNMADE, c'est le diplôme national d'art et de design, et c'est la même chose, c'est en fait une sorte de bachelors qui valent grade licence quand ils ont adossés à une offre de formation comme l'université de Bourgogne. C'est ce qu'on fait avec l'ESAAB, l'école supérieure de musique et puis les beaux-arts, donc on est exactement dans les mêmes cas de figure, avec des diplômes qui obéissent à une économie globale un peu différente mais auquel le référentiel commun des études LMD ne s'applique pas. C'est une raison technique, je l'ai sous les yeux le référentiel commun des études LMD, je viens d'en relire l'introduction, effectivement, c'est ça.

**Mme Privé.-** La problématique c'est que si on dit que l'évaluation se déroule conformément au RCE, on a un problème sur le caractère dérogatoire de ces formations parce qu'elles sont mentionnées, c'est-à-dire que soit on se déroule conformément au RCE, soit on ne se déroule pas conformément au RCE, c'est exactement la même chose que le débat qu'on avait eu sur les masters de l'ESIREM, c'est-à-dire que là, pour moi c'est une incohérence. On pourrait parler longtemps du caractère dérogatoire sur lequel on a déjà discuté en CA, mais là on a une incompatibilité.

**Le Président.-** En droit, ça s'appelle du saucissonnage. C'est une technique qui est en vigueur dans les domaines des contrats où on décide, lorsqu'on a la possibilité juridique, et ici c'est le cas, de prélever des règles de droit, exemple, une convention internationale, etc., et donc ici c'est juste l'évaluation des connaissances et les règles dans lesquelles se déroulent les examens. C'est tout. Alors après, sauf à démontrer qu'il y a des choses dans cette fiche filière qui ne sont pas compatibles avec l'évaluation des connaissances et le déroulement des examens, c'est à vérifier. Je n'ai pas réalisé ce travail à titre personnel, mais sincèrement ce n'est pas quelque chose d'incohérent, c'est quelque chose qui se fait de manière très ordinaire en droit.

**M. Bichebois-Delhief.-** Si c'est adopté, si je comprends bien, on fait référence au référentiel commun des études pour l'évaluation des connaissances et des examens, mais la fiche filière précise des choses sur les sections d'examens qui sont contradictoires. Donc qu'est-ce qu'on garde ?

**Le Président.-** Non, ce n'est pas contradictoire. Par exemple, CT contrôle terminal, ça se réfère au référentiel commun des études, si c'est du CC, il faut se référer au référentiel commun des études. Sur le déroulement des examens, c'est la même chose, c'est-à-dire que les règles de discipline, de convocation, etc., donc non, non, ce n'est pas...

**M. Bichebois-Delhief.-** Parce que qu'il y a la compensation dans la fiche filière ?

**Le Président.-** Ça ce n'est pas des règles d'examen.

**M. Le Moyne.-** C'est la validation des modules et l'attribution des ECTS.

**Le Président.-** Oui, mais ça c'est différent, ce n'est pas l'organisation des examens.

Il faut le laisser. Au contraire, ça signifie que l'évaluation des connaissances et les examens font l'objet des garanties prévues par le référentiel commun pour les étudiants y compris ceux de diplômes d'État.

**M. Bichebois-Delhief.-** Nous, de notre côté la question, ce n'était pas de retirer la référence au référentiel, c'était de retirer le reste.

**Le Président.-** Alors là, ça va être un peu plus compliqué, parce qu'il n'y a plus de diplômes.

**M. Bichebois-Delhief.-** Juste retirer la question sur la compensation (*suite inaudible*).

**Le Président.-** Non parce que c'est un diplôme d'État qui fait l'objet d'une réglementation spécifique, ce n'est pas la même chose.

**Mme Privé.-** Les diplômes d'État n'ont pas de règles spécifiques sur les compensations.

**Le Président.-** Je pense que si.

**M. Tizio.-** Les compensations sont très spécifiques, certains (*mot inaudible*) se compensent, d'autres, en revanche, ne se compensent pas. C'est une usine à gaz.

**Le Président.-** C'est comme pour l'odontologie, j'ai appris lors de l'inauguration de l'odontologie que les TP ne pouvaient pas être compensés par les épreuves théoriques, et heureusement. Parce que sinon, je ne me fais pas toucher les dents par quelqu'un qui n'a été réussi ses TP. C'est une évidence, c'est à dire que là il y a un niveau d'exigence qui est propre à la formation. C'est normal. Il ne faudrait pas qu'ils confondent la gencive et les dents.

**M. Hervé.-** Je vous propose, après cette discussion, d'adopter la modification de la fiche filière de ce diplôme d'infirmier en pratique avancée avec intégration de la mention « urgences », pour la rentrée 2023. Qui ne prend pas part au vote ? Vote contre ? 1. S'abstient ? 1.

**13 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre**

### **Point B : Points adoptés sans débat**

### **IX) Tarifs, subventions et dons - Conventions et contrats emportant versement de subvention ou engageant l'université de Bourgogne**

**M. Hervé.-** Le point suivant est un point relatif aux tarifs, subventions et dons, conventions et contrats emportant versement de subvention ou engageant l'université de Bourgogne. Avez-vous des remarques, des questions. Si tel n'est pas

